

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°45-2024-063

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## DDETS 45 /

45-2024-02-23-00004 - Récepissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 4
45-2024-02-15-00004 - Récepissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 7
45-2024-02-23-00005 - Récepissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 10
45-2024-02-15-00005 - Récepissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 13
45-2024-02-15-00006 - Récepissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 16
45-2024-02-15-00007 - Récepissé de déclaration SAP modificatif (2 pages)	Page 19

## DDETS 45 / IPPV

45-2024-02-23-00003 - Arrêté et annexe fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le Loiret (7 pages)	Page 22
---	---------

## DDETS 45 / SCT

45-2024-02-28-00003 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEROGER A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL (4 pages)	Page 30
45-2024-02-28-00004 - ARRETE SERVIER EXTENSION 2024 (3 pages)	Page 35

## DDT 45 / DDT-SADR

45-2024-02-23-00002 - Dissolution AFR Briarres-sur-Essonne et Dimancheville (2 pages)	Page 39
---	---------

## DDT 45 / DDT-SEEF

45-2024-01-09-00010 - Arrêté préfectoral <sup>??</sup> Prolongeant la validité du schéma départemental de gestion cynégétique du Loiret pour la période 2018-2024 (2 pages)	Page 42
45-2024-01-09-00011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROLONGATION DES MESURES DE <sup>??</sup> RÉGULATION DU SANGLIER DANS LE LOIRET POUR LA PÉRIODE 2021- <sup>??</sup> 2024 (3 pages)	Page 45
45-2024-02-29-00001 - BARÈME D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR L'ANNE 2023 DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET (2 pages)	Page 49

## DDT 45 / DDT-SLRT

45-2024-02-13-00002 - Arrêté préfectoral <sup>??</sup> portant réglementation provisoire de la circulation <sup>??</sup> sur les Autoroutes A10 et A71 entre la bifurcation de l' autoroute A19 <sup>??</sup> l'autoroute A71, <sup>??</sup> sur le territoire des communes de CHEVILLY, GIDY, CERCOTTES, SARAN, INGRÉ ET LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (5 pages)	Page 52
45-2024-02-21-00002 - Arrêté SER-BSR <sup>??</sup> Portant mesures d'exploitation temporaires sur l'autoroute A10 entre le PR 83+100 et le PR 63+300 pour les semaines 09 à 17 dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir (5 pages)	Page 58

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Cabinet-BSP

45-2024-02-27-00001 - Arrêté modificatif portant agrément Docteur BOULEBCEL - contrôle médical de l'aptitude à conduire (2 pages)	Page 64
---	---------

### **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BCLCJ**

45-2024-02-22-00006 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage autorisant la société SNCF RESEAU à réaliser des travaux sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), par le remplacement de 26 supports caténaux sur le territoire des communes de Chevilly, Cercottes et Saran du samedi 30 mars au lundi 1er avril 2024 de 13h00 à 15h00, puis du jeudi 09 mai au dimanche 12 mai 2024 de 13h00 à 12h00 et enfin du samedi 18 mai au dimanche 20 mai 2024 de 13h00 à 15h00 (2 pages)

Page 67

45-2024-02-08-00007 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage délivré à SNCF Réseau pour la réalisation de travaux ferroviaires de renouvellement de voie et de ballast en gare de DORDIVES (3 pages)

Page 70

45-2024-02-13-00003 - Décret portant classement parmi les sites du département du Loiret, du site « La traversée de la Loire à Châteauneuf-sur-Loire », sur le territoire des communes de Châteauneuf-sur-Loire, Germigny-des-Prés, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Martin-d'Abbat et Sigloy (12 pages)

Page 74

### **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER**

45-2024-02-23-00001 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 10 novembre 2023 portant suspension de l'activité du fonds de dotation « bibliothèque généalogique d'Orléans » (2 pages)

Page 87

45-2024-02-22-00005 - ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL EN DATE DU 9 FÉVRIER 2017 PORTANT APPLICATION DU DÉCRET N°2016-1460 DU 28 OCTOBRE 2016 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF AUX PASSEPORTS ET AUX CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ (2 pages)

Page 90

### **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DS-PRE**

45-2024-01-02-00006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (64 pages)

Page 93

### **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Sous-préfecture de Montargis**

45-2024-02-22-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Champoulet (3 pages)

Page 158

45-2024-02-22-00003 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Courtempierre (3 pages)

Page 162

DDETS 45

45-2024-02-23-00004

Récepissé de déclaration SAP

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP983528803**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Sarah Sharobeem, 2 PL VOLTAIRE 45100 ORLEANS, le 25/01/2024;

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Loiret, le 25/01/2024 par Mme. SHAROBEEEM SARAH en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Sarah Sharobeem dont l'établissement principal est situé 2 PL VOLTAIRE 45100 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP983528803 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète du Loiret, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ; ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Orléans, le 23 février 2024

Pour la préfète et par délégation

le directeur départemental

de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Géraud TARDIF

DDETS 45

45-2024-02-15-00004

Récepissé de déclaration SAP

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP983382672**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MC PAYSAGES SERVICES, 490 RUE DU GENERAL LECLERC 45240 LIGNY-LE-RIBAUT, le 29/01/2024;

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Loiret, le 29/01/2024 par M. MONTIGNY CEDRIC en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MC PAYSAGES SERVICES dont l'établissement principal est situé 490 RUE DU GENERAL LECLERC 45240 LIGNY-LE-RIBAUT et enregistré sous le N° SAP983382672 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète du Loiret, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ; ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Orléans, le 15 février 2024

Pour la préfète et par délégation

le directeur départemental

de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Géraud TARDIF

DDETS 45

45-2024-02-23-00005

Récepissé de déclaration SAP

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP983993486**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme HOPE, 15 RUE DES HAUTS 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, le 01/02/2024;

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Loiret, le 01/02/2024 par Mme. BIBANG MEYO CYNTHIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HOPE dont l'établissement principal est situé 15 RUE DES HAUTS 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN et enregistré sous le N° SAP983993486 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète du Loiret, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ; ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Orléans, le 23 février 2024

Pour la préfète et par délégation

le directeur départemental

de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Géraud TARDIF

DDETS 45

45-2024-02-15-00005

Récepissé de déclaration SAP

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP835254681**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Giovanni Berck, 2374 AV DE LA POMME DE PIN 45000 ORLEANS, le 18/01/2024 ;

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Loiret, le 18/01/2024, par M. BERCK GIOVANNY en qualité de dirigeant, pour l'organisme Giovanni Berck dont l'établissement principal est situé 2374 AV DE LA POMME DE PIN 45000 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP835254681 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète du Loiret, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ; ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Orléans, le 15 février 2024

Pour la préfète et par délégation

le directeur départemental

de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Géraud TARDIF

DDETS 45

45-2024-02-15-00006

Récepissé de déclaration SAP

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP983094764**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme KOUADJO KENNY , 436 RUE LOUIS ARAGON 45770 SARAN, le 09/01/2024 ;

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Loiret, le 09/01/2024 par Mme. KOUADJO KENNY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KOUADJO KENNY dont l'établissement principal est situé 436 RUE LOUIS ARAGON 45770 SARAN et enregistré sous le N° SAP983094764 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète du Loiret, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ; ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Orléans, le 15 février 2024  
Pour la préfète et par délégation  
le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Géraud TARDIF

DDETS 45

45-2024-02-15-00007

Récepissé de déclaration SAP modificatif

**Récépissé de déclaration modificatif  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP829244839**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de modification de déclaration déposée par l'organisme CHOUCHEVSKY Dimitri, 9 Rue Geneviève Perrier 45160 OLIVET, le 13/02/2024;

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une demande de modification de déclaration de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Loiret, le 13/02/2024 par M. CHOUCHEVSKY Dimitri en qualité de dirigeant, pour l'organisme CHOUCHEVSKY Dimitri dont l'établissement principal est situé 9 Rue Geneviève Perrier 45160 OLIVET et enregistré sous le N° SAP829244839 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète du Loiret, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ; ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Orléans, le 15 février 2024

Pour la préfète et par délégation  
le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Géraud TARDIF

DDETS 45

45-2024-02-23-00003

Arrêté et annexe fixant l'appel à candidatures  
aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à  
la protection des majeurs exerçant à titre  
individuel dans le Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION  
DES PERSONNES VULNÉRABLES  
UNITÉ INCLUSION SOCIALE

**ARRÊTÉ**

fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

**VU** le code civil, notamment son article 450 ;

**VU** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

**CONSIDÉRANT** les baisses et cessations d'activités des services mandataires du département en 2023 et la nécessité de maintenir un nombre suffisant de mandataires agréés dans le département du Loiret pour répondre aux besoins exprimés par les juges ;

**CONSIDÉRANT** les cessations prévisionnelles et constatées d'activités de plusieurs mandataires individuels ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER** : l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément d'un nombre indicatif de 10 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret, pour l'année 2024, est défini en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 février 2024  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental,  
Signé : Géraud TARDIF

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION  
DES PERSONNES VULNÉRABLES  
UNITÉ INCLUSION SOCIALE

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**  
**Procédure d'agrément en qualité de mandataire judiciaire**  
**à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**  
**pour le département du Loiret**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**

Madame la Préfète du Loiret

**Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret  
Unité Inclusion sociale  
131 rue du Faubourg Bannier  
45042 Orléans cedex

**Date de début de réception des candidatures**

le 23 février 2024 à 00:00

**Date de fin de réception des candidatures**

le 23 avril 2024 à 00:00

*Seuls seront examinés les dossiers de candidature  
postés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception  
(article D.472-5-4 du code de l'action sociale et des familles)  
entre le 23 février 2024 et le 23 avril 2024 inclus  
(cachet de La Poste faisant foi)*

## **1. Contexte et objet de l'appel à candidatures**

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales préconise une diversification de l'offre en fonction des besoins recensés sur le territoire. Il indique qu'il appartient au représentant de l'État dans chaque département de mettre en place un appel à candidature.

Dans le Loiret, cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre d'une évaluation des besoins de la prise en charge et de la mise en œuvre de la protection des majeurs des deux ressorts judiciaires loirétains, au regard :

- des dispositifs existants et d'enquêtes et données statistiques recueillies auprès des mandataires judiciaires (services et mandataires individuels).
- de l'activité constatée qui souligne une augmentation du nombre de mesures avec un besoin accentué dans le ressort du tribunal judiciaire de Montargis. Le nombre de mesures exercées par les mandataires individuels conventionnés était de 1354 au 31 décembre 2022, 1466 au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 8,27 %.
- de l'anticipation liée à la démographie et notamment au remplacement des départs à la retraite.
- de la consultation des magistrats en charge de la protection des majeurs des deux ressorts judiciaires loirétains et des représentants des associations des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- de la baisse et de la cessation d'activités de services mandataires du département en 2023 et la nécessité de maintenir un nombre suffisant de mandataires agréés dans le département du Loiret pour répondre aux besoins exprimés par les juges.

En conséquence, le présent appel à candidatures porte sur un objectif indicatif de **dix** agréments ayant vocation à cibler les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes.

Il concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs, ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

## **2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément est délivré par la Préfète de département après avis conforme du Procureur de la République.

Madame la Préfète du Loiret  
181 rue de Bourgogne  
45042 Orléans cedex

Monsieur le procureur de la République  
Tribunal judiciaire d'Orléans  
Service civil du Parquet  
44 rue de la Bretonnerie  
45044 Orléans cedex

### **3. Conditions d'accès et critères d'éligibilité**

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge des majeurs.

#### **a) les conditions préalables requises**

Conformément aux dispositions de l'article L. 471-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il convient de satisfaire, notamment, aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans : article D.471-3 du CASF ;
- Satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'État et d'expérience professionnelle : article L.471-4 du CASF ;
- Être titulaire du certificat national de compétences (CNC) de mandataire judiciaire : articles D.471-3 et D.471-4 du CASF ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du CASF ;
- Ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui font l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément : articles L.472-10, R.472-24 et R.472-25 du CASF ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge : article L.472-2 du CASF ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire : article D.471-3 du CASF (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

#### **b) les critères d'éligibilité**

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement conformément à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles :

##### **1° - Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :**

- ❖ Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées.

- ❖ Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction.
- ❖ Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.
- ❖ La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs.
- ❖ La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° - Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire.
- Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion.
- Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

#### 4. **Procédure de dépôt des candidatures**

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (Cerfa n° 13913\*02) avec l'aide de la notice explicative. Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

*Dossier de candidature :* <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives visés aux articles D.472-5-2 II du CASF.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également les pièces visées à l'article D.472-5-2 III du CASF).

**Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 23 avril 2024 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception à :**

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret  
Unité Inclusion sociale  
131 rue du Faubourg Banner  
45042 Orléans cedex**

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans :

**Monsieur le procureur de la République  
Tribunal judiciaire d'Orléans  
Service civil du Parquet  
44 rue de la Bretonnerie  
45044 Orléans cedex**

## **5. Instruction des dossiers et agrément**

La recevabilité et l'instruction des dossiers de demande d'agrément sera réalisée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret, placée sous l'autorité de la Préfète, selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (L 471-4, L 472-1-1 à 5, R 472-4, D 471-3 et D 472-5).

### **Audition des candidats :**

Les candidats, dont le dossier est complet et la candidature recevable selon les dispositions du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui rendra un avis consultatif sur chacune des candidatures en fonction des objectifs et des besoins fixés par le présent appel à candidatures et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, conformément au 3ème alinéa de l'article L.472-1-1 et l'article R.472-1 du CASF.

Le nombre de candidatures sélectionnées pourra être inférieur au nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidature dans le cas où celui-ci ne permettrait pas à la commission départementale de prononcer un avis favorable sur un nombre suffisant de dossiers.

### **Agréments des candidats sélectionnés :**

L'agrément sera délivré par la Préfète du Loiret, après avis conforme du procureur de la République, aux candidats les mieux classés, dans la limite du nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidature .

Pour être agréés, le candidat devra également respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L.472-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cet agrément fera l'objet d'un arrêté préfectoral et d'une inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret avec une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

## **6. Personnes à contacter :**

DDETS du Loiret – Unité Inclusion sociale

- Laurence HUNAULT [laurence.hunault@loiret.gouv.fr](mailto:laurence.hunault@loiret.gouv.fr) – tél : 06 07 11 12 52 et [ddets-inclusion-sociale@loiret.gouv.fr](mailto:ddets-inclusion-sociale@loiret.gouv.fr)
- Olivier FOURRIER : [olivier.fourrier@loiret.gouv.fr](mailto:olivier.fourrier@loiret.gouv.fr) - tél : 06 02 03 56 53

Fait à Orléans, le 23 février 2024  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental,  
Signé : Géraud TARDIF

DDETS 45

45-2024-02-28-00003

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEROGER  
A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION DE DÉROGER A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL**

*La Préfète du Loiret*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la Constitution française du 4 octobre 1958 et son préambule du 27 octobre 1946,

**VU** la convention de l'organisation internationale du travail n°106 sur le repos dominical

**VU** la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail telle que publiée au Journal officiel de l'Union européenne n° L 299 du 18/11/2003 p. 0009 – 0019

**VU** le code du travail et particulièrement les articles :

- L 3132-1, version en vigueur depuis le 01 mai 2008
- L 3132-2, version en vigueur depuis le 01 mai 2008
- L3132-3 modifié par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 - art. 2 (V)
- L3132-20, version en vigueur depuis le 01 mai 2008
- L3132-21, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 241
- L3132-23, modifié par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 – art.2 (V)
- L3132-25-3, modifié par l'ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017 - art. 1
- L3132-25-4, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 247
- L3132-26, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V)

**VU** les arrêts du Conseil d'Etat du :

- 17 janvier 1997, n°163523P
- 9 septembre 1996, n°156177
- 17 novembre 1995, n°158079

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Géraud TARDIF, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**VU** la décision du 24 janvier 2024 portant subdélégation de signature à Madame LAPORTE Aurore, Responsable de la Section Centrale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret,

**VU** la demande, reçue le 29 décembre 2023, considérée complète le 10 janvier 2024, formulée par Monsieur ROY Christophe, Leader Magasin sur l'établissement DECATHLON Amilly sis 1522 avenue d'Antibes à AMILLY (45200) qui sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour le dimanche 24 mars 2024 pour 15 salariés, dans le cadre d'un réaménagement complet du magasin.

**VU** l'avis favorable du CSE rendu le 22 décembre 2023.

**CONSIDERANT** que pour obtenir cette dérogation, le demandeur doit apporter les éléments établissant l'existence de l'une ou l'autre des conditions posées par l'article L 3132-20 du Code du travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement DECATHLON AMILLY motive sa demande sur le préjudice au public et au fonctionnement normal de l'établissement du fait du changement de plan de masse du magasin devant avoir lieu le dimanche 24 mars 2024. Il ne s'agit pas d'ouvrir l'établissement au public mais d'avoir des salariés présents pour effectuer les tâches nécessaires au changement de plan de masse en démenageant la totalité des rayons du magasin, donc en déplaçant et réimplantant un total de 850 mètres linéaire. Le temps nécessaire pour cette opération est évalué à 150 heures de travail pour 15 salariés.

**CONSIDÉRANT** de plus que dans le cadre de l'instruction de la présente demande, le service instructeur a interrogé le représentant du magasin DECATHLON AMILLY afin de connaître la solution mise en place en cas de refus de l'administration d'accorder la dérogation au repos dominical puisque la demande indiquait plusieurs possibilités : travail de nuit et/ou fermeture du magasin sur plusieurs jours de la semaine. Il a été répondu qu'en cas de refus, une équipe de collaborateurs plus importante serait mobilisée le lundi 25 mars pour procéder à l'implantation du magasin fermé ce jour-là au public.

**CONSIDÉRANT** que pour justifier d'un préjudice au public, l'établissement DECATHLON AMILLY explique que le travail le dimanche a pour objectif d'implanter le magasin en respectant les règles de sécurité, notamment en prenant le temps nécessaire pour s'assurer de la stabilité des gondoles, les décharger et les planter.

Il est de jurisprudence constante qu'il doit s'agir d'un préjudice réel et non de raisons de commodité ou d'une simple gêne qui doit être démontrée par le demandeur. Outre la sécurité, la présence de clients dans le magasin au moment de la réimplantation des rayons serait gênante pour les équipes, voire impossible du fait que les rayons seraient vides.

Le préjudice au public n'est donc pas démontré.

**CONSIDÉRANT** que pour justifier d'un préjudice au fonctionnement normal de l'établissement, l'établissement DECATHLON AMILLY indique que si les salariés ne pouvaient pas travailler le dimanche, le magasin subirait une importante perte financière du fait qu'il faudrait fermer le magasin un ou deux jours en semaine et qu'un report de la clientèle sur des concurrents seraient envisageables.

A l'occasion de nombreuses décisions, le juge administratif s'est prononcé sur les éléments constitutifs d'une atteinte au fonctionnement normal de l'établissement :

- l'entreprise doit établir que le refus de dérogation compromettrait son fonctionnement du fait de l'impossibilité de report suffisant de la clientèle les autres jours de la semaine ;
- l'importance constatée du chiffre d'affaires dominical. Mais l'entreprise ne peut se prévaloir de l'importance de son chiffre d'affaires dominical réalisé dans une situation irrégulière;

Il ressort des éléments transmis à l'appui de la demande qu'en cas de refus, le magasin perdrait le chiffre d'affaire du lundi, mais aucune donnée chiffrée ne nous est communiquées. De plus, le lundi n'est pas un jour d'affluence majeure étant donné que les clients travaillent pour la plupart ce jour-là. Enfin, une fermeture un seul jour sur la semaine n'entraînerait pas un report de clientèle sur la concurrence.

Le préjudice au fonctionnement normal de l'établissement n'est donc pas démontré.

**CONSIDÉRANT** dès lors la demande n'est pas fondée en droit;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La demande de dérogation au repos dominical du magasin DECTAHLON AMILLY est refusée

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au magasin DECATHLON AMILLY.

Orléans, le 28 février 2024

Pour la Préfète du Loiret et par  
subdélégation,  
La Responsable de la Section Centrale  
Travail

Signé: Aurore LAPORTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent

Arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits

conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territoriale, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2024-02-28-00004

ARRETE SERVIER EXTENSION 2024

**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGER A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL**

*La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la Constitution française du 4 octobre 1958 et son préambule du 27 octobre 1946,

**VU** la convention de l'organisation internationale du travail n°106 sur le repos dominical

**VU** la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail telle que publiée au Journal officiel de l'Union européenne n° L 299 du 18/11/2003 p. 0009 – 0019

**VU** le code du travail et particulièrement les articles :

- L 3132-1, version en vigueur depuis le 01 mai 2008
- L 3132-2, version en vigueur depuis le 01 mai 2008
- L3132-3 modifié par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 - art. 2 (V)
- L3132-20, version en vigueur depuis le 01 mai 2008
- L3132-21, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 241
- L3132-23, modifié par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 – art.2 (V)
- L3132-25-3, modifié par l'ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017 - art. 1
- L3132-25-4, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 247
- L3132-26, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V)

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Géraud TARDIF, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**VU** la décision du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature Madame LAPORTE Aurore, Responsable de la Section Centrale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret,

**VU** la demande initiale, reçue le 06 octobre 2023, considérée complète le 31 octobre 2023, formulée par Monsieur Jean-Luc LIARD directeur des ressources humaines de la société TECHNOLOGIES SERVIER située au 25-27 Rue Eugène Vignat à ORLEANS (45000) qui sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour l'ensemble des dimanches de l'année 2024, pour certains salariés, dont l'activité consistera à la production de biomédicaments.

**VU** la nouvelle demande d'extension d'autorisation, reçue le 02 février 2024 par courriel, formulée par Monsieur Jean-Luc LIARD directeur des ressources humaines de la société TECHNOLOGIES SERVIER située au 25-27 Rue Eugène Vignat à ORLEANS (45000) qui sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour l'ensemble des dimanches de l'année 2024, pour certains salariés, dont l'activité consistera à la production de biomédicaments.

**VU** l'avis favorable du CSE de l'entreprise en date du 21 décembre 2023,

**VU** les consultations obligatoires réalisées le 30 octobre 2023,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L 3132-20 du Code du travail ; le préfet peut autoriser un établissement à employer des salariés le dimanche lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement.

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L 3132-21 du Code du travail ; les autorisations prévues à l'article L 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressés de la commune.

**CONSIDERANT** que le groupe SERVIER a fait le choix de concentrer ses efforts de recherche et développement sur un nombre limité d'aires thérapeutiques, en se focalisant sur le domaine de l'oncologie, les neuro-sciences et l'immuno-inflammation. Ceci implique de recentrer l'activité sur les médicaments biologiques. Or, la production de tels médicaments répond à des contraintes et des procédés spécifiques qui imposent, notamment, de réaliser des opérations de bioréacteur comprenant une phase d'accumulation du biomédicament. Cette phase est cruciale et impose que des cellules vivantes soient impérativement et quotidiennement entretenues sur une période de 14 à 16 jours.

**CONSIDERANT** dès lors, que les équipes doivent intervenir tous les jours de la semaine afin d'assurer la continuité de la production, il serait préjudiciable à l'établissement de ne pas obtenir de dérogation au repos dominical.

**CONSIDERANT** que cette nouvelle demande s'inscrit dans ce cadre et ne consiste qu'en une augmentation du nombre de salariés et de services couverts par une telle autorisation de dérogation au repos dominical.

**CONSIDÉRANT** enfin que sauf dispositions prévues par accord collectif, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société TECHNOLOGIE SERVIER est exceptionnellement autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour l'ensemble des dimanches de l'année 2024, pour les salariés, dont l'activité consistera à la production de biomédicaments : entretien des cellules vivantes, par un ajout journalier de suppléments nutritifs, permettant de maintenir les cellules en vie, pendant toute la durée de la production en bioréacteur y compris ceux du service de bioproduction.

**ARTICLE 2:** L'entreprise TECHNOLOGIE SERVIER devra transmettre un bilan annuel sur l'activité réalisée le dimanche permettant d'apprécier le caractère nécessaire et utile de la dérogation au repos dominical lors de toute demande de renouvellement de dérogation. Ce bilan devra comporter :

- Le nombre de dimanches travaillés
- Les salariés ayant travaillé le dimanche (nom – prénom)
- Les horaires travaillés
- Le volume de production réalisé.

**ARTICLE 3:** Les salariés concernés devront être des volontaires. Leur emploi le dimanche ne devra pas porter leur durée de travail effectif à plus de 48 heures par semaine ni à plus de 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives, ni les occuper plus de 6 jours par semaine. La durée de travail quotidienne ne devra pas, quant à elle, dépasser 10 heures. Il devra être attribué un jour de repos hebdomadaire au moins et un jour de repos dominical par roulement à tous les salariés.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5:** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la société TECHNOLOGIE SERVIER

Orléans, le 28 février 2024

Pour la Préfète du Loiret et par subdélégation,  
La Responsable de la Section Centrale Travail,

Signé : Aurore LAPORTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent Arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territoriale, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 45

45-2024-02-23-00002

Dissolution AFR Briarres-sur-Essonne et  
Dimancheville

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT DE BRIARRES-SUR-ESSONNE ET DIMANCHEVILLE**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;

**VU** les articles du Code Rural antérieurs au 1er janvier 2006 et relatifs aux Associations Foncières de Remembrement (L123-9, L131-1, L133-1 à L 133-6, R123-8-1, R 131-1, R133-1 à R133-15) ;

**VU** l'article 95 de la loi n° 2005-157 de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 modifié par l'article 42 de la loi n°2006-11 d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 1982 et celui du 13 septembre 1982 portant successivement institution et constitution de l'association foncière de remembrement de Briarres-sur-Essonne et Dimancheville ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 1990 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Briarres-sur-Essonne et Dimancheville ;

**VU** la décision du 11 juin 1997 rendue par le Conseil d'État annulant l'arrêté préfectoral du 9 avril 1990 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Briarres-sur-Essonne et Dimancheville ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 1998 portant institution de l'association foncière de remembrement de Briarres-sur-Essonne et Dimancheville ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire et préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination de Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature à Christophe HUSS en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret ;

**VU** la décision du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Loiret ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un bureau pour représenter l'association foncière de Briarres-sur-Essonne et Dimancheville n'a jamais abouti ;

**CONSIDÉRANT** que le patrimoine financier et foncier de l'association foncière de Briarres-sur-Essonne et Dimancheville a été transféré avant la signature de l'arrêté préfectoral portant dissolution en date du 9 avril 1990 ;

**CONSIDÉRANT** que l'achèvement des travaux est avéré et que l'objet ayant justifié la constitution de l'association foncière est épuisé, que rien ne justifie son maintien et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit mis un terme à son existence ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'Association Foncière de Remembrement de Briarres-sur-Essonne et Dimancheville instituée par arrêté préfectoral du 18 mai 1998 est dissoute à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 2** : Cet arrêté sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 3** : Le Secrétariat général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des Finances publiques, le Comptable Public du Loiret, le maire de la commune de Briarres-sur-Essonne ainsi que le maire de Dimancheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 février 2024,  
Pour la préfète et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le chef du service agriculture  
et développement rural ,  
Signé : Nicolas GUILLET

DDT 45

45-2024-01-09-00010

Arrêté préfectoral

Prolongeant la validité du schéma départemental  
de gestion cynégétique du Loiret pour la période  
2018-2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PROLONGEANT LA VALIDITÉ DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION**  
**CYNÉGÉTIQUE DU LOIRET POUR LA PÉRIODE 2018-2024**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, à L. 425-5, R. 421-39, R. 425-I et R. 428-17-I,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet du Loiret,

**VU** l'arrêté du 29 mai 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique porté par la Fédération départementale des chasseurs du Loiret,

**VU** l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**VU** l'avis favorable du chef de la section départementale de l'Office français de la Biodiversité en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer une continuité entre le schéma départemental de gestion cynégétique actuel et le prochain, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé pour une période de 6 ans à compter de la date du 29 mai 2018, est prolongé jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

### **ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers, les maires des communes du département, Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires, le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération des Chasseurs du Loiret, et en général, tous agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 9 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

SIGNÉ

Stéphane Costaglioli

DDT 45

45-2024-01-09-00011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROLONGATION DES  
MESURES DE  
RÉGULATION DU SANGLIER DANS LE LOIRET  
POUR LA PÉRIODE 2021-  
2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROLONGATION DES MESURES DE  
RÉGULATION DU SANGLIER DANS LE LOIRET POUR LA PÉRIODE 2021-  
2024**

La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses parties législative et réglementaire concernant la protection de la faune et de la flore,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

**VU** l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,

**VU** la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 relatif au classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le Loiret pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 fixant le zonage du département du Loiret pour la gestion du sanglier pour la saison 2023-2024,

**VU** les avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs et du Chef du service Départemental de l'Office français de la Biodiversité,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que les sangliers sur les communes du département font des dégâts de nature à porter atteinte aux exploitations agricoles, en particulier en période des semis,

**CONSIDÉRANT** les surfaces agricoles détruites par les sangliers au cours des années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023,

**CONSIDÉRANT** les montants des indemnités des dégâts de gibiers versées aux exploitants agricoles par la fédération départementale des chasseurs du Loiret au cours des années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023,

**CONSIDÉRANT** que la régulation des sangliers n'est pas uniquement possible par des actions de chasse supplémentaires et que les dégâts de sangliers sur les parcelles agricoles se font principalement la nuit,

**CONSIDÉRANT** la tendance d'évolution des dégâts de sangliers sur les dix dernières années et la difficulté à maîtriser les populations pour inverser cette tendance,

**CONSIDÉRANT** la révision du Schéma Départementale de Gestion Cynégétique pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 8 avril 2021 fixant les modalités de régulation du sanglier dans le Loiret pour la période 2021-2024 est prolongé jusqu'à la date du 30 juin 2024 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

Les mesures de régulation pour la défense des cultures inscrites au chapitre I et II de l'arrêté du 8 avril 2021 pré-cité restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité, les maires des communes du Loiret, tous les agents assermentés et en général chacun en ce qui le concerne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 9 janvier 2024

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Stéphane Costaglioli

DDT 45

45-2024-02-29-00001

BARÈME D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE  
GIBIER POUR L'ANNE 2023 DANS LE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET

**BARÈME D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER  
POUR L'ANNÉE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Réunion du 13 février 2024  
de la Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier  
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

**Barème d'indemnisation de remise en état des prairies pour la campagne  
2024**

**Réensemencement des principales cultures**

<b>Denrée ou actions</b>	<b>Barème retenu 2024</b>
Herse rotative ou alternative + semoir	<b>148,76 €/ha</b>
Semoir	<b>76,00 €/ha</b>
Semoir à semis direct	<b>86,97 €/ha</b>
Traitement	<b>56,04 €/ha</b>
Semence certifiée de céréales	<b>122,37 €/ha</b>
Semence certifiée de maïs	<b>217,02 €/ha</b>
Semence certifiée de pois	<b>231,94 €/ha</b>
Semence certifiée de colza	<b>112,04 €/ha</b>

**Remise en état des prairies :**

<b>Actions</b>	<b>Barème retenu 2024</b>
Manuelle	<b>22,36 €/heure</b>
Herse (2 passages croisés)	<b>99,53 €/ha</b>
Herse à prairie, étaupinoir	<b>76,00 €/ha</b>
Herse rotative ou alternative (seule)	<b>103,67 €/ha</b>
Herse rotative ou alternative + semoir	<b>148,76 €/ha</b>
Broyeur à marteaux à axe horizontal	<b>109,43 €/ha</b>
Rouleau	<b>41,37 €/ha</b>
Charrue	<b>149,76 €/ha</b>
Rotavator	<b>109,43 €/ha</b>
Semoir	<b>76,00 €/ha</b>
Traitement	<b>56,04 €/ha</b>
Semences fourragères	<b>167,79 €/ha</b>
Passage de décompacteur	<b>35,60 €/ha</b>
cover-crop	<b>49,30 €/ha</b>
Vibroculteur	<b>47,36 €/ha</b>

La Présidente,  
signé : Isaline BARD

DDT 45

45-2024-02-13-00002

Arrêté préfectoral  
portant réglementation provisoire de la  
circulation  
sur les Autoroutes A10 et A71 entre la bifurcation  
de l' autoroute A19  
l'autoroute A71,  
sur le territoire des communes de CHEVILLY,  
GIDY, CERCOTTES, SARAN, INGRÉ ET LA  
CHAPELLE-SAINT-MESMIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES AUTOROUTES A10 ET A71 ENTRE LA BIFURCATION DE  
L'AUTOROUTE A19  
ET L'ÉCHANGEUR N°1 « ORLÉANS CENTRE » DE L'AUTOROUTE A71,  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHEVILLY, GIDY, CERCOTTES,  
SARAN, INGRÉ ET LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

**VU** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

**VU** les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris / Poitiers, A11 Paris / Le Mans, A11 Angers / Nantes, A71 Orléans / Bourges, A81 Le Mans / La Gravelle, A28 Alençon / Tours, A85 Angers / Tours / Vierzon, A86 Rueil-Malmaison / Versailles Pont-Colbert",

**VU** la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** la décision du 22 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

**VU** la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES) en date du 22 novembre 2023, concernant les travaux de réfection d'enrobés dans les B1 et B2 situées après le péage du diffuseur n°14 Orléans Nord sur l'autoroute A10,

**VU** l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/FCA/FCA3 en date du 09 février 2024,

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental du Loiret en date du 07 février 2024,

**VU** l'avis favorable d'Orléans Métropole en date du 07 février 2024,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Saran en date du 07 février 2024,

**VU** l'avis favorable du peloton autoroutier de Saran 07 février 2024,

**VU** l'avis favorable de l'EDSR du Loiret en date du 12 février 2024,

**VU** l'avis favorable de la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 07 février 2024,

**Considérant** que le mode d'exploitation de chantier, sollicité par la société COFIROUTE, permet de diminuer la durée du chantier et de limiter les risques d'accidents et la gêne occasionnée aux usagers,

**Considérant** que pour permettre la mise en œuvre de ces mesures d'exploitation spécifiques, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 4 décembre 2023 visé ci-avant,

**Sur** la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DURÉE ET PHASAGE DES TRAVAUX - MESURES D'EXPLOITATION**

Afin de permettre la réalisation des travaux de remplacement de deux lignes de joints du PS 998 situé sur A71 en sens 1, ainsi que le remplacement d'un panneau de signalisation sur potence situé au PR 91+000 sur A10 dans le sens Province vers Paris. Ces interventions nécessitent la fermeture des bretelles énoncées ci-dessous :

Remplacement des deux lignes de joints sur l'ouvrage n° PS998 : fermeture de la Tours/Bourges d'A10 sens 2, avec déviation à Orléans Nord jusqu'à Orléans Centre par le réseau secondaire ; Fermeture de la collectrice ouest d'A71 sens 1, avec déviation à Orléans Nord jusqu'à Orléans Centre par le réseau secondaire.

- Remplacement de la potence n° A10POT908 situé au PR 91+000 sur A10 sens 2 dans la bretelle B du diffuseur Saran/Gidy : Fermeture de la bretelle B du diffuseur Saran/Gidy, avec déviation à Orléans Nord jusqu'à Saran/Gidy par le réseau secondaire.

Par dérogation à l'article 1.2 de l'arrêté portant réglementation d'exploitation sous chantier du 4 décembre 2015, durant toute la période allant du mercredi 14 février 2024 au dimanche

03 mars 2024 (semaines 07 à 09) et dans toute la zone des travaux d'aménagements située entre les PK 82 et 105 de l'A10 y compris au droit des bifurcations A10-A71 (jusqu'au PK 106 sur A71) et A10-A19 (jusqu'au PK 127 sur A19), avec les mesures d'exploitation mises en place (voie supplémentaire créée de l'autoroute A10 balisée par des cônes K5a, neutralisée soit en voie de gauche ou en voie de droite dans les 2 sens de circulation), la circulation des véhicules pourra spécifiquement être réglementée comme suit :

- Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 1,5 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires,
- Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 1,5 km au lieu des 20 km réglementaires,
- Réduction de l'interdistance entre deux basculements de 10 km au lieu des 30 km réglementaires,
- Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) et d'un basculement de circulation étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires,
- Les bifurcations des autoroutes A10 et A71 des PK 97 à 100 et des autoroutes A10 et A19 des PK 82 à 84+500 compte tenu des travaux en cours (y compris pour l'ouvrage PSI 986 non courant et les collectrices « est » et « ouest » de la bifurcation A10-A71), de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation des 2 axes,
- Neutralisation de 2 voies sur 3 (ou une voie sur 2) autorisée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure du lundi au vendredi de même pour une voie sur 3 (ou 2 voies sur 4 dans la partie de bifurcation à 4 voies) avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure, et réalisation d'un basculement de circulation sur une voie à la capacité d'écoulement du trafic sur la voie basculée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier est signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM,
- Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 ou V3 et V2) simultanément sur une longueur de 11 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence ou une zone dévoyée au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans le département du Loiret restent applicables durant cette période.

## **ARTICLE 2 - PROLONGATION OU REPORT DES TRAVAUX**

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le phasage des travaux et le planning, ceux-ci seront reportés d'un délai complémentaire de deux semaines. L'exploitant autoroutier informe par courriel le signataire et les destinataires de l'arrêté de la date du report des travaux.

Si le retard est plus important, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler au minimum une semaine avant la fin de validité de cet arrêté pour permettre l'établissement d'un arrêté modificatif le cas échéant.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La société COFIROUTE a la charge de la signalisation réglementaire temporaire du chantier sur le domaine autoroutier A10, A71 et A19 (mise en place, entretien et dépose). Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur à la date des travaux.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

#### **ARTICLE 4 - JOURS HORS CHANTIER**

Les dispositions visées aux articles 1 à 5 ne sont pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2023 « jours hors chantiers » (calendrier 2024 non connu à cette date), en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999.

Ces jours « hors chantier » sont réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

#### **ARTICLE 5 - INFORMATION AUX USAGERS**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- la mise en place de panneaux d'information temporaire implantés sur l'autoroute en amont annonçant les dates et horaires des fermetures nocturnes de bretelles d'entrée et de sortie d'autoroute et panneaux de déviation sur le réseau secondaire,
- l'activation des portiques panneaux à message variable (PMV pleines voies) implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71,
- l'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71,
- l'activation des panneaux à message variable implantés en amont des gares de péages de Janville-en-Beauce (Allaines), Artenay, Orléans Nord, Meung-sur-Loire et Mer sur l'A10, Orléans Centre et Olivet sur A71 et Escrennes sur l'A19,
- la diffusion de messages d'informations sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM. l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by VINCI Autoroutes » (trafic en temps réel), les comptes X (ex-Twitter) @VINCIAutoroutes, @A10Trafic, @A71Trafic\_ et @A19Trafic, le site internet dédié [www.a10-nord-orleans.fr](http://www.a10-nord-orleans.fr) et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

#### **ARTICLE 6 - AFFICHAGE**

Le présent arrêté est affiché dans les établissements de la société concessionnaire.

#### **ARTICLE 7 - INFRACTION**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 - APPLICATION**

Les dispositions prévues ci-dessus entreront en vigueur à la date de la signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 - DIFFUSION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Loiret,

- Le Directeur de l'Exploitation de la Société COFIROUTE au 1973 Boulevard de la Défense, Bâtiment Hydra, CS 10268 92757 Nanterre Cedex et le Chef de District du Loiret,
- Centre d'exploitation COFIROUTE d'Orléans, District du Loiret, « La Vente aux Moines » rue Jean Bertin, 45770 Saran,
- Le Sous-directeur des Financements innovants et Contrôle des Concessions Autoroutières (FCA) du Ministère chargé des transports,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 février 2024

Pour la Préfète du Loiret,  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
L'adjointe à la cheffe du service Loire Risques Transports

Signé : Céline LAHOUSSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative ;

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète**, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans Cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 45

45-2024-02-21-00002

Arrêté SER-BSR

Portant mesures d'exploitation temporaires sur  
l'autoroute A10 entre le PR 83+100 et le PR  
63+300 pour les semaines 09 à 17 dans les  
départements du Loiret et d'Eure-et-Loir

**Arrêté n° SER-BSR-2024-0008**

**Portant mesures d'exploitation temporaires sur l'autoroute A 10  
entre le PR 83+100 et le PR 63+300 pour les semaines 09 à 17  
dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir**

**LA PRÉFÈTE DU LOIRET**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions ;

Vu les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la Société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : « A.10 Paris/Poitiers, A.11 Paris/Le Mans, A.11 Angers/Nantes, A.71 Orléans/Bourges, A.81 Le Mans/La Gravelle, A.28 Alençon/tours, A.85 Angers/Langeais et Tours/Vierzon A.86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert et Rueil-Malmaison/Autoroute A.12 et A.126 Saint-Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau » ;

Vu la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral Pref-CABINET-SIDPC n°21-12/11 du 27 décembre 2021 portant réglementation de police de la circulation sur les autoroutes A10 et A11 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral Pref-CABINET-SIDPC 15/07/02 du 9 juillet 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A11 dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret ;

**VU** la décision du 22 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande formulée par la Société concessionnaire COFIROUTE du 05/02/2024 visant à effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'autoroute A10 entre le PR 83+100 et le PR 63+300 dans le sens de circulation Province vers Paris ;

Vu l'avis favorable de la DGITM /DIT/GRN/FCA/FCA3 du 31 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 15/02/2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Loiret en date du 05/02/2024 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Janville-en-Beauce en date du 05/02/2024 ;

VU l'avis favorable de la mairie d'Artenay en date du 14/02/2024 ;

VU l'avis favorable de la DIRNO en date du 19/02/2024 ;

VU l'avis favorable du peloton autoroutier de Saran en date du 07/02/2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de la société COFIROUTE et des entreprises intervenantes pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 9 juillet 2015 et dans l'arrêté permanent du 4 décembre 2023 visés ci-avant,

Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires du Loiret et de l'Eure-et-Loir,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société COFIROUTE réalisera des travaux de restructuration de la couche de roulement entre le PR 83+100 et le PR 63+300 dans le sens Province – Paris. Des mesures spécifiques sont mises en place.

### **ARTICLE 2**

Ces travaux se dérouleront :

- de la semaine 9 à la semaine 17, soit du 26 février au 26 avril. Ils seront réalisés de nuit,
- les semaines 18 et 19 seront des semaines de repli.

### **ARTICLE 3 – mesures spécifiques d'exploitation pour les travaux du PR 83+100 au PR 63+300**

Du 26 février au 26 avril 2024, des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A10, du PR 83+100 au PR 63+300 dans le sens Province – Paris, seront réalisés sous basculement de chaussée, chaque nuit, du lundi soir au vendredi matin, de 20h00 à 06h00, soit quatre nuits par semaine.

### **ARTICLE 4 – A19 - bretelles Sens / Paris et Orléans / Sens de la bifurcation A10 et A19**

Les travaux nécessitent la fermeture partielle de la bifurcation A10/A19 en semaine N°9, soit quatre nuits du 26 février au 01 mars 2024.

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A10 au droit des bretelles de la bifurcation A10/A19 (A10 PR 83-A19 PR 130) dans le sens Province / Paris, des mesures d'exploitation spécifiques seront mises en place comme suit :

- chaque nuit de 20h00 à 06h00 la bretelle Sens / Paris et la bretelle Orléans / Sens seront fermées à la circulation,
- les autres bretelles de la bifurcation resteront ouvertes à la circulation.

### **ARTICLE 5 – A10 - diffuseur n°13 Artenay**

Les travaux nécessitent la fermeture du diffuseur d'Artenay en semaine n°11, soit quatre nuits du 11 au 15 mars 2024.

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A10 au droit des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur d'Artenay (A10 n°13 au PR 78) dans le sens Province / Paris, ainsi que la réfection de la plateforme extérieure du péage du diffuseur d'Artenay, des mesures spécifiques seront mises en place comme suit :

- chaque nuit de 20h00 à 06h00 les bretelles d'entrée sur l'autoroute A10 par le diffuseur d'Artenay en direction de Paris et Orléans seront fermées à la circulation,
- chaque nuit de 20h00 à 06h00 les bretelles de sortie de l'autoroute A10 au diffuseur d'Artenay en provenance d'Orléans et Paris seront fermées à la circulation.

## **ARTICLE 6 – A10-diffuseur n°12 de Janville /Allaines**

Les travaux nécessitent la fermeture partielle du diffuseur de Janville en semaine n°17, soit quatre nuits du 22 au 26 avril 2024.

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A10 au droit des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur de Janville/Allaines (A10 n°12 au PR 65) dans le sens Province / Paris, des mesures d'exploitation spécifiques seront mises en place comme suit :

- chaque nuit de 20h00 à 06h00 la bretelle d'entrée sur l'autoroute A10 par le diffuseur de Janville en direction de Paris sera fermée à la circulation,
- chaque nuit de 20h00 à 06h00 la bretelle de sortie de l'autoroute A10 au diffuseur de Janville en provenance de d'Orléans (sens Province / Paris) sera fermée à la circulation,
- la bretelle d'entrée sur l'autoroute A10 au diffuseur de Janville en direction d'Orléans restera ouverte à la circulation,
- la bretelle de sortie de l'autoroute A10 au diffuseur de Janville en provenance de Paris (sens Paris / Province) restera ouverte à la circulation.

## **ARTICLE 7**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- l'activation des portiques à message variable (PMV pleines voies) implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10 et A71.
- l'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10 et A71.
- l'activation des panneaux à message variable implantés en amont des gares de péages d'Artenay et Janville.
- la diffusion de messages d'informations sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM.
- l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by VINCI Autoroutes » (trafic en temps réel), les comptes twitter @VINCIAutoroutes et @A10Trafic, le site internet dédié [www.a10-nord-orleans.fr](http://www.a10-nord-orleans.fr), et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Loiret et d'Eure-et-Loir et sera affiché dans les établissements de la société concessionnaire.

## **ARTICLE 9**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- les Directeurs Départementaux des Territoires du Loiret et d'Eure-et-Loir,
- les Secrétaires Généraux des Préfectures du Loiret et d'Eure-et-Loir,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir,
- le Directeur de l'Exploitation de la Société COFIROUTE, 12-14, rue Louis Blériot 92506 Rueil Malmaison Cedex,
- le Chef de District – Centre d'exploitation COFIROUTE d'Orléans,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret et d'Eure-et-Loir,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21/02/2024

Fait à Chartres, le 22/02/2024

La Préfète  
Signé : Céline LAHOUSSE

Le Préfet  
Signé : Guillaume BARRON

Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative). Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure et Loir, place de la République 28019 CHARTRES Cedex ;
- Soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cédex 1 ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-02-27-00001

Arrêté modificatif portant agrément Docteur  
BOULEBCEL - contrôle médical de l'aptitude à  
conduire

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant  
agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale  
ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de  
l'aptitude à la conduire**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route et notamment les articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3 et R 221-10 à R 221-19, R 224-22, R 226-1 à R 226-4,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 6-III précisant les conditions de renouvellement de l'agrément des médecins chargés du contrôle médical après suivi d'une formation continue,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

**VU** la demande formulée et le dossier constitué par le docteur Claire Kamel BOULEBCEL le 21 février 2024,

**VU** l'attestation d'inscription émise par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret du 16 février 2024,

**VU** l'attestation de suivi de formation de Monsieur Kamel BOULEBCEL établi le 14 juin 2023 par l'université de Bordeaux,

Sur proposition du directeur de cabinet,

## Arrête

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 octobre 2019 est modifié, en y ajoutant la mention suivante :

« Est agréé pour consulter hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour une durée de cinq ans à compter de ce jour le médecin suivant

- Monsieur Kamel BOULEBCEL  
Centre Hospitalier Saint-Jean  
31 Boulevard Loreau  
45250 BRIARE »

Le reste sans changement.

### **ARTICLE 2 :**

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, Monsieur le délégué départemental du bureau de l'éducation routière, Monsieur le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret et Monsieur le Docteur Kamel BOULEBCEL.

Fait à Orléans, le 27 février 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau 75800 PARIS).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-02-22-00006

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral  
du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage  
autorisant la société SNCF RESEAU à réaliser des  
travaux sur la ligne

Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), par le  
remplacement de 26 supports caténaïres sur le  
territoire des communes de Chevilly, Cercottes  
et Saran du samedi 30 mars au lundi 1er avril  
2024 de 13h00 à 15h00, puis du jeudi 09 mai au  
dimanche 12 mai 2024 de 13h00 à 12h00 et enfin  
du samedi 18 mai au dimanche 20 mai 2024 de  
13h00 à 15h00

**A R R E T E**

portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999  
relatif aux bruits de voisinage

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571- 1 à L.571-19 et R.571-1 à R.571-97,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2,

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles R.15-33-29-3, R.15-33-29-4 et R.48-1,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et R.1337-5 à R.1337-10-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.111-3,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999 relatif aux bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la demande formulée par la société SNCF Réseau, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), par le remplacement de 26 supports caténaïres sur le territoire des communes de CHEVILLY, CERCOTTES et SARAN,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999 relatif aux bruits de voisinage est accordée à la société SNCF Réseau, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), par le remplacement de 26 supports caténaïres sur le territoire des communes de CHEVILLY, CERCOTTES et SARAN. Les supports défectueux seront remplacés par des poteaux platines.

Ces travaux sont autorisés sur trois périodes successives:

- du samedi 30 mars au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 de 13h00 à 15h00 ;
- du jeudi 09 mai au dimanche 12 mai 2024 de 13h00 à 12h00 ;
- du samedi 18 mai au dimanche 20 mai 2024 de 13h00 à 15h00

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, des travaux préparatoires sont prévus en amont des différentes périodes susmentionnées.

#### **Article 2**

Le responsable du projet mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

#### **Article 3**

La présente dérogation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être retirée en cas de gêne excessive occasionnée aux riverains.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le responsable de la société SNCF Réseau, les maires des communes de CHEVILLY, CERCOTTES, SARAN, le commandant de groupement de gendarmerie du Loiret et le directeur interdépartemental de la police nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 22 février 2024

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,  
signé: Stéphane COSTAGLIOLI

#### **Délais et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*– un recours gracieux, adressé à Mme la préfète du Loiret - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
– 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;*

*– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*– un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.*

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-02-08-00007

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté  
préfectoral du 1er mars 1999 relatif aux bruits de  
voisinage délivré à SNCF Réseau pour la  
réalisation de travaux ferroviaires de  
renouvellement de voie et de ballast en gare de  
DORDIVES

**A R R E T E**

portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999  
relatif aux bruits de voisinage

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571- 1 à L.571-19 et R.571-1 à R.571-97,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles R.15-33-29-3, R.15-33-29-4 et R.48-1,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et R.1337-5 à R.1337-10-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.111-3,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999 relatif aux bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la demande formulée par la société SNCF Réseau le 19 décembre 2023 en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux ferroviaires de renouvellement de voie et de ballast en gare de DORDIVES,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999 relatif aux bruits de voisinage est accordée à la société SNCF Réseau en vue d'obtenir

l'autorisation de réaliser des travaux ferroviaires de renouvellement de voie et de ballast en gare de DORDIVES dont l'objectif est de contribuer au renforcement et au maintien de la fiabilité des infrastructures et de la sécurité. Le chantier de renouvellement de 700 mètres de voie aura lieu sur les deux voies et consistera au remplacement de tous les composants : rail, traverses et ballast.

Ces travaux sont autorisés du lundi 12 février 2024 au samedi 13 avril 2024, à l'exception du week-end du 16 au 17 mars 2024 où les travaux auront lieu en continu pour permettre la dépose d'un ouvrage d'art.

Les travaux préparatoires, peu bruyants, auront lieu du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024, de jour et de nuit.

Les travaux principaux, qui auront lieu du lundi 12 février 2024 au samedi 23 mars 2024, vont permettre, en plus de renouveler la voie, de réaliser deux autres opérations à proximité :

- la suppression du pont-rail, appelé Pont des Vaches ;
- la sécurisation du passage à niveau n° 19.

Ces travaux auront lieu de nuit, du lundi soir au samedi matin, de 22h00 à 5h00.

La dernière partie des travaux, dits de finition, auront lieu du lundi 25 mars 2024 au samedi 13 avril 2024, de jour et de nuit, et seront peu bruyants.

Un week-end « coup de poing » en continu sera prévu du vendredi 15 mars 2024 à 22h00 au lundi 18 mars 2024 à 5h00. Cette interruption permettra notamment de retirer le tablier du pont et le remblaiement sous la voie. A la suite de cette opération, le passage routier ne sera plus possible et se fera désormais par le passage à niveau situé plus au sud.

Le passage à niveau sera élargi afin de permettre la création d'un cheminement piéton sécurisé. Il sera fermé en continu à la circulation routière du lundi 5 février 2024 au samedi 6 avril 2024. La traversée piétonne sera possible en journée afin d'accéder à la gare et ce, durant toute la durée des travaux. Une déviation sera prévue via le passage à niveau n° 20, au sud.

## ARTICLE 2

Le responsable du projet mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

## ARTICLE 3

La présente dérogation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être retirée en cas de gêne excessive occasionnée aux riverains.

#### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le responsable de la société SNCF Réseau, le maire de DORDIVES et le commandant de groupement de gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 8 février 2024

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,  
signé : Stéphane COSTAGLIOLI

Délais et voies de recours :

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète du Loiret - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.*
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-02-13-00003

Décret portant classement parmi les sites du  
département du Loiret, du site « La traversée de  
la Loire à Châteauneuf-sur-Loire », sur le territoire  
des communes de Châteauneuf-sur-Loire,  
Germigny<sup>2</sup>des-Prés, Ouvrouer<sup>2</sup>les<sup>2</sup>Champs,  
Saint-Martin-d Abbat et Sigloy

**Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**

**DECRET du 13 février 2024**  
**portant classement parmi les sites du département du Loiret, du site « La**  
**traversée de la Loire à Châteauneuf-sur-Loire », sur le territoire des**  
**communes de Châteauneuf-sur-Loire, Germigny-des-Prés,**  
**Ouvrouer-les-Champs, Saint-Martin-d'Abbat et Sigloy**

NOR : TREL2311767D

**Le Premier ministre,**

SUR le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-15, L. 341-1 à L. 341-6, R. 123-1, R. 123-2, R. 341-4 et R. 341-5 ;

VU les résultats de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2021, qui s'est déroulée du 13 septembre au 14 octobre 2021 inclus, notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Châteauneuf-sur-Loire en date du 5 février 2021, Germigny-des-Prés en date du 20 janvier 2021, Ouvrouer-les-Champs en date du 12 janvier 2021, Saint-Martin-d'Abbat en date du 15 décembre 2020 et Sigloy en date du 27 janvier 2021 ;

VU l'avis du conseil départemental du Loiret en date du 11 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Loiret, en date du 17 décembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 8 décembre 2022 ;

VU l'avis du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 juillet 2023 ;

VU l'avis du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en sa qualité de ministre chargé de l'énergie, en date du 26 juillet 2023 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

CONSIDERANT que la conservation des paysages du site « La traversée de la Loire à Châteauneuf-sur-Loire », sur le territoire des communes de Châteauneuf-sur-Loire, Germigny-des-Prés, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Martin-d'Abbat et Sigloy (Loiret), présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

## DECRETE :

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Est classé parmi les sites du département Loiret, sur le territoire des communes de Châteauneuf-sur-Loire, Saint-Martin d'Abbat, Germigny-des-Prés, Sigloy et Ouvrouer-les-Champs, le site « La traversée de la Loire à Châteauneuf-sur-Loire », d'une superficie d'environ 495 ha et délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25 000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

Le point de départ du descriptif se situe à l'angle sud-ouest de la parcelle 438 section BE de la commune de Châteauneuf-sur-Loire. Le sens de la description est celui des aiguilles d'une montre.

## CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

### SECTION BE

- la limite ouest de la parcelle 438 ;
- une ligne fictive, reliant l'angle nord-ouest de la parcelle 438 à l'angle sud-ouest de la parcelle 489 et traversant l'espace non cadastré (levée de la Loire) ;
- la limite ouest de la parcelle 489 ;
- les limites sud et est de la parcelle 485 (non comprises) ;
- une ligne fictive dans le prolongement de la limite est de la parcelle 485 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (rue Gabereau) jusqu'à la limite sud de la parcelle 63 (non comprise) de la section BM.

## **SECTION BM**

- les limites sud des parcelles 63, 62, 61, 60, 59, 58, 56, 54, 53, 52, 50, 49, 39, 48, 47, 46, 45 et 44 (non comprises).

## **SECTION BI**

- les limites sud des parcelles 4, 3, 5, 6, 11, 12, 11, 13, 28, 29, 42, 43, 44, 330, 54, 55, 56, 58, 59, 67, 68, 72, 73, 76, 77, 80, 81, 87, 88, 90, 89, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 104, 105, 106, 111, 113, 114, 117, 118, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 163, 165, 308, 309, 168, 169, 174, 175, 176, 177, 178, 179 et 338 (non comprises) ;

- une ligne fictive, reliant l'angle sud-est de la parcelle 338 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 75 (non comprise) de la section BH et traversant l'espace non cadastré (rue de la Monnaie).

## **SECTION BH**

- les limites sud des parcelles 75, 601, 574, 434, 67, 634 et 633 (non comprises) ;

- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 633 (non comprise) à l'angle nord de la parcelle 139 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (Chemin du Grand-Val) ;

- les limites ouest des parcelles 139 et 140 (non comprises) ;

- les limites sud des parcelles 140, 139, 141, 146, 504 et 505 (non comprises) ;

- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 505 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 506 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré ;

- les limites sud des parcelles 506, 507, 579, 578 et 358 (non comprises) ;

- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 358 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 225 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré ;

- la limite sud de la parcelle 225 (non comprise) ;

- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 225 (non comprise) à l'angle sortant situé sur la limite est de la parcelle 226 et traversant la parcelle 226 ;

- à partir de cet angle, une ligne fictive reliant l'angle sud de la parcelle 229 (non comprise) et traversant la parcelle 228 ;
- la limite sud-est de la parcelle 229 (non comprise) ;
- une ligne fictive brisée traversant la parcelle 682 et reliant les éléments suivants :
  - l'angle sud-est de la parcelle 229 (non comprise) ;
  - à un point de coordonnées X : 640 297 et Y : 6 751 085 (RGF93LAMB93) ;
  - à partir de ce point un autre point de coordonnées X : 640 327 et Y : 6 751 097 (RGF93LAMB93) ;
  - à partir de ce point une ligne orthogonale à la limite nord-ouest de la parcelle 682 ;
- la limite nord-ouest pour partie vers l'est de la parcelle 682 ;
- la traversée de la rue de la Fontaine du Garde dans le prolongement de la limite nord-ouest 682 jusqu'à la limite ouest de la parcelle 162 de la section BD.

## **SECTION BD**

- la limite ouest pour partie vers le nord de la parcelle 162 ;
- les limites nord-ouest des parcelles 162 et 17 ;
- les limites est des parcelles 5 et 112 (non comprises) ;
- les limites ouest, nord-ouest et nord de la parcelle 33 ;
- les limites nord et ouest de la parcelle 38 ;
- la limite ouest de la parcelle 46 ;
- les limites ouest, nord et est de la parcelle 39 ;
- la limite est pour partie de la parcelle 46 ;
- la limite nord de la parcelle 40 ;
- les limites nord-ouest des parcelles 41, 46 et 42 ;
- les limites nord-est des parcelles 42, 46 et 43 ;

- les limites sud-est des parcelles 43 et 46 ;
- les limites nord-est des parcelles 46 et 44 ;
- la limite sud-est de la parcelle 44 ;
- les limites sud-est, nord-est et sud-est de la parcelle 80 ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 169 (non comprise) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud de la parcelle 169 à l'angle nord de la parcelle 442 (non comprise) de la section AW et traversant l'espace non cadastré (rue Paul Carpentier).

### **SECTION AW**

- la limite ouest de la parcelle 442 (non comprise) ;
- les limites sud des parcelles 442, 347, 346, 345, 344 et 342 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud de la parcelle 342 (non comprise) à l'angle nord-ouest de la parcelle 340 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (rue du Cail) ;
- les limites sud des parcelles 340, 339, 338, 337, 336 et 335 (non comprises) ;
- la limite sud-est des parcelles 607 et 334 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle 334 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 282 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (Grande Rue du Port) ;
- la limite sud de la parcelle 282 (non comprise) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 282 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 281 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (rue Grande Venelle) ;
- les limites sud des parcelles 281, 697, 695, 692 et 755 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 755 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 507 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (rue Saint-Nicolas) ;

- les limites sud des parcelles 507 et 449 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 449 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 690 (non comprise) et traversant un espace non cadastré ;
- les limites sud des parcelles 690, 253, 252, 251, 744, 745, 746 et 244 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 244 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 9 (non comprise) de la section AV et traversant l'espace non cadastré (rue du Chastaing).

## **SECTION AV**

- la limite sud de la parcelle 9 (non comprise) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 9 (non comprise) à l'angle sud de la parcelle 554 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (rue du Port d'Amont) ;
- les limites sud-est des parcelles 554, 11 et 551 (non comprises) ;
- les limites sud-ouest des parcelles 13, 14 (non comprises) ;
- les limites sud des parcelles 15 et 16 (non comprises) ;
- la limite sud-est de la parcelle 16 (non comprise) ;
- les limites sud des parcelles 353, 352, 349, 348, 345, 344, 341 et 340 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 340 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 334 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (rue de la vallée Collion) ;
- les limites sud des parcelles 334, 333, 332, 331, 330, 329, 328, 327 et 326 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 326 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 325 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré ;

- les limites sud des parcelles 325, 376, 525, 524, 523, 522, 521, 520, 519, 518, 517, 516 et 515 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 515 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 514 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré ;
- les limites sud des parcelles 514, 513, 512 et 511 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 511 (non comprise) à l'angle sud-ouest de la parcelle 510 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (sentier communal) ;
- les limites sud des parcelles 510, 509, 508, 438, 293 et 260 (non comprises) ;
- une ligne fictive dans le prolongement de la limite sud de la parcelle 260 (non comprise) jusqu'à la limite ouest de la parcelle 261 (non comprise) de la section AT et traversant l'espace non cadastré (rue Creuse).

## **SECTION AT**

- la limite ouest de la parcelle 261 pour partie (non comprise) en direction du sud ;
- les limites nord des parcelles 125 et 126 ;
- les limites est des parcelles 126 et 310 ;
- les limites sud des parcelles 313 (non comprise) et 241 pour partie (non comprise) ;
- une ligne fictive dans le prolongement de la limite sud de la parcelle 108 (non comprise) et traversant l'espace non cadastré (rue de la Cane) ;
- les limites sud des parcelles 108, 109, 111, 82, 81 (non comprises) et 74 pour partie (non comprise) ;
- une ligne fictive dans le prolongement de la limite nord-est de la parcelle 58 et traversant l'espace non cadastré (rue de la Ronce) ;
- les limites nord-est des parcelles 58 et 59 ;
- la limite est de la parcelle 206 (non comprise) ;

- une ligne fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle 206 (non comprise) à l'angle nord de la parcelle 474 de la section BI de la commune de Saint-Martin-d'Abbat, et traversant l'espace non cadastré (chemin rural n° 22 dit du Cassis de Beauregard).

## **COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT**

### **SECTION BI**

- la limite est de la parcelle 474.

### **SECTION ZA**

- les limites nord-est des parcelles 1, 2, 74, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ;

- la limite sud-est de la parcelle 16 ;

- les limites sud des parcelles 16, 15, 14, 13, 12 et 75 ;

- une ligne fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle 75 à l'angle sud-est de la parcelle 9 de la section ZA de la commune de Germigny-des-Prés et traversant l'espace non cadastré du chemin d'exploitation Grazins.

## **COMMUNE DE GERMIGNY-DES-PRES**

### **SECTION ZA**

- les limites sud des parcelles 9 et 8 ;

- une ligne fictive reliant l'angle de l'extrémité sud de la parcelle 8 à l'angle nord de la parcelle 143 de la section C de la commune de Sigloy et traversant l'espace non cadastré (Loire).

## **COMMUNE DE SIGLOY**

### **SECTION C**

- les limites est des parcelles 142, 141, 140, 671, 139, 138, 137, 136 et 135 (non comprises) ;

- la limite nord-ouest de la parcelle 135 pour partie (non comprise) ;

- la limite nord de la parcelle 6 (non comprise).

## **SECTION ZB**

- les limites nord des parcelles 2, 3 et 4 (non comprises) ;
- une ligne fictive reliant l'angle sortant situé sur la limite nord de la parcelle 4 (non comprise) à l'angle est de la parcelle 826 de la section A et traversant l'espace non cadastré (chemin d'exploitation n° 1 dit de la Maltournée).

## **SECTION A**

- les limites sud-est des parcelles 826 et 255 ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle 255 à l'angle est de la parcelle 155 et traversant l'espace non cadastré (route de Châteauneuf pont suspendu) ;
- les limites sud-est des parcelles 155, 153, 684, 683, 146, 141, 136, 133, 127, 124, 122, 682, 679, 118.

## **SECTION ZA**

- les limites sud-est des parcelles 74, 73, 72, 71, 70, 69, 68, 67, 66, 65, 64, 63, 59, 58, 57, 56 ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 56 à l'angle est de la parcelle 702 de la section A et traversant l'espace non cadastré (chemin d'exploitation n° 42 dit des Sentiers).

## **SECTION A**

- la limite sud-est de la parcelle 702.

## **SECTION B**

- les limites sud-est des parcelles 388, 387, 386 et 383 ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud de la parcelle 383 à l'angle nord-est de la parcelle 140 de la section ZI et traversant l'espace non cadastré (chemin rural des Vallées à la Chenât).

## **SECTION ZI**

- la limite est de la parcelle 140 ;

- une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 140 à l'angle nord-est de la parcelle 280 de la section G et traversant l'espace non cadastré (route des Levées Vallées).

#### **SECTION G**

- la limite nord de la parcelle 280 (non comprise).

#### **SECTION ZI**

- les limites nord des parcelles 189 et 248 (non comprises).

#### **SECTION G**

- les limites nord des parcelles 311, 312, 313, 267, 299, 256, 254, 59, 290 et 288 (non comprises).

### **COMMUNE D'OUVROUER-LES-CHAMPS**

#### **SECTION ZD**

- les limites nord des parcelles 47, 44, 53, 52, 40, 39, 36, 57, 32 et 31 (non comprises) ;

- une ligne fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle 31 à l'angle nord-est de la parcelle 53 de la section ZC, et traversant l'espace non cadastré (route de la Levée).

#### **SECTION ZC**

- les limites nord des parcelles 53, 54, 57 et 58 (non comprises) ;

- les limites est puis nord de la parcelle 61 (non comprise) ;

- une ligne fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle 61 à l'angle sud-ouest de la parcelle 438 de la section BE de la commune Châteauneuf-sur-Loire point de départ, et traversant l'espace non cadastré (Loire).

#### **ARTICLE 2**

Sont abrogés :

- l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts du 24 juin 1927 portant classement du site « Le château de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret) avec son avant-cours et ses trois pavillons, ses anciennes douves, sa cours d'honneur, ses communs, son orangerie, sa terrasse et sa pièce d'eau » ;
- l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts du 9 novembre 1931 portant classement du site « Une partie du parc de Châteauneuf-sur-Loire » ;
- l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 décembre 1937 portant inscription du site « Les parties du Parc du Château de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret) qui s'étendent en avant des terrasses du château et qui constituent l'ancien grand parterre » ;
- l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 22 octobre 1942 portant classement du site « La promenade du Chastaing sur Loire ».

### **ARTICLE 3**

Le présent décret sera notifié au préfet du Loiret ainsi qu'aux maires des communes de Châteauneuf-sur-Loire, Germigny-des-Prés, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Martin-d'Abbat et Sigloy.

### **ARTICLE 4**

Le présent décret, la carte au 1/25 000 et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture du Loiret et, chacune en ce qui la concerne, aux mairies de Châteauneuf-sur-Loire, Germigny-des-Prés, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Martin-d'Abbat et Sigloy. La délimitation de cette servitude et le présent décret pourront également être consultés sur la plateforme nationale de consultation des servitudes d'utilité publique : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

### **ARTICLE 5**

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2024

Par le Premier ministre :  
signé : Gabriel ATTAL

Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,  
signé : Christophe BECHU

Le texte intégral de ce décret, la carte et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture du Loiret : 181 rue de Bourgogne à Orléans, ainsi que dans les mairies de : Châteauneuf-sur-Loire : 1 place Aristide Briand ; Germigny-des-Prés : place du bourg ; Ouvrouer-les-Champs : 2 route de Vienne ; Saint-Martin-d'Abbat : 10 place de la mairie ; Sigloy : 2 route de Châteauneuf.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-02-23-00001

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 10  
novembre 2023 portant suspension de l'activité  
du fonds de dotation « bibliothèque  
généalogique d'Orléans »

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT L'ARRÊTÉ DU 10 NOVEMBRE 2023  
PORTANT SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ  
DU FONDS DE DOTATION « BIBLIOTHÈQUE GÉNÉALOGIQUE D'ORLÉANS »**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140,

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, iprêfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant suspension de l'activité du fonds de dotation « Bibliothèque généalogique d'Orléans »,

**Vu** le rapport d'activité du fonds de dotation « Bibliothèque généalogique d'Orléans » pour les années 2020, 2021 et 2022,

**Vu** les comptes annuels du fonds de dotation « Chemins de la paix à l'orangerie » pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022

**Considérant** que la suspension d'activité du fonds de dotation « Bibliothèque généalogique d'Orléans » peut être levée en application des dispositions de l'article 140 (VII, 2ème alinéa) de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La suspension d'activité du fonds de dotation « Bibliothèque généalogique d'Orléans », dont le siège se situe 64 rue Eugène Vignat – 45000 ORLÉANS, est levée à compter de la date de publication de la présente décision au Journal Officiel de la République Française.

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant suspension de l'activité du fonds de dotation « Bibliothèque généalogique d'Orléans » est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié au président du fonds de dotation « Bibliothèque généalogique d'Orléans ».

Fait à Orléans, le 23 février 2024

**Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général**

**Signé : Stéphane COSTAGLIOLI**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

#### **DIFFUSION**

→ *Original : dossier*

→ *Monsieur le président du fonds de dotation « Bibliothèque généalogique d'Orléans »*

→ *Monsieur le directeur régional des finances publiques Centre - Val de Loire*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-02-22-00005

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L ARRÊTÉ  
MINISTÉRIEL EN DATE DU 9 FÉVRIER 2017  
PORTANT APPLICATION DU DÉCRET  
N°2016-1460 DU 28 OCTOBRE 2016  
AUTORISANT LA  
CRÉATION D UN TRAITEMENT DE DONNÉES À  
CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF AUX  
PASSEPORTS ET AUX CARTES NATIONALES  
D IDENTITÉ

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Règlementation

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL EN DATE DU 9 FÉVRIER 2017  
PORTANT APPLICATION DU DÉCRET N°2016-1460 DU 28 OCTOBRE 2016 AUTORISANT LA  
CRÉATION D'UN TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF AUX  
PASSEPORTS ET AUX CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val-de-Loire, Préfète du Loiret ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 publié au journal officiel du 17 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Loiret des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 pris en application de l'arrêté ministériel susvisé et désignant les communes équipées d'un dispositif de recueil des données ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Dans le département du Loiret, les demandes de cartes nationales d'identité et les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des 40 mairies équipées d'un dispositif de recueil de données, désignées ci-après, quelle que soit la commune de résidence du demandeur :

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| - Amilly,                  | - Lorris                   |
| - Ardon                    | - Le Malesherbois,         |
| - Artenay,                 | - Meung-sur-Loire,         |
| - Beaugency,               | - Montargis,               |
| - Beaune-la-Rolande,       | - Neuville-aux-Bois,       |
| - Bellegarde,              | - Nogent-sur-Vernisson,    |
| - Briare,                  | - Olivet,                  |
| - Châlette-sur-Loing,      | - Orléans,                 |
| - La Chapelle-Saint-Mesmin | - Ormes,                   |
| - Châteauneuf-sur-Loire,   | - Outarville,              |
| - Châtillon-Coligny,       | - Patay,                   |
| - Chatillon-sur-Loire,     | - Pithiviers,              |
| - Chécy,                   | - Puiseaux,                |
| - Courtenay,               | - Saint-Denis-en-Val,      |
| - Dampierre-en-Burly,      | - Saint-Jean-de-Braye,     |
| - Ferrières-en-Gâtinais,   | - Saint-Jean-de-la-Ruelle, |
| - La Ferté-Saint-Aubin,    | - Saint-Jean-le-Blanc,     |
| - Fleury-les-Aubrais,      | - Saran,                   |
| - Gidy,                    | - Sully-sur-Loire,         |
| - Gien,                    | - Traînou.                 |

Article 2 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 susvisé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 22 février 2024

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
signé Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-01-02-00006

Arrêté accordant la médaille d'honneur  
régionale, départementale et communale à  
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

## **ARRÊTÉ**

### **Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

**- Madame AACHBOUN Alia née AMANZOU**  
Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL  
D'ORLEANS

**- Madame ABDOU ADAME Nerlande née MARCELIN**  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL  
D'ORLEANS

**- Monsieur ABRAHAM Hervé**  
Animateur, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur ALBERT Vincent**

Assistant socio-éducatif classe excep a / éducateur spécialisé, ORLEANS METROPOLE

- **Madame ALLEGRET Christelle née RUTKOWSKI**

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame ALLIMONNIER Nadine née CORDIER**

Adjoint administratif, COMMUNE DE BEAUCHAMPS SUR HUILLARD

- **Madame ALONSO Jennifer**

Adjoint administratif principal 2ème classe/ correspondant rh, ORLEANS METROPOLE

- **Madame AMMELOOT Véronique**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC

- **Madame ANTOINE Betty née TOUCHET**

Ingénieur, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame ANTOINE Patricia**

Agent spécialisé principal de 1 ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame ARNAULT Patricia Marie-France née ROBICHON**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE DORDIVES

- **Madame ARRAULT Corinne**

Adjoint administratif principal 1ère classe / réfèrent assemblées rh, ORLEANS METROPOLE

- **Madame AUDET Sylvie**

Animateur, COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING

- **Monsieur AUDIN Eric**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur AUVERNOIS Abel**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame AVEZARD Sabrina née CAMUS**

Adjoint administratif principal de 1° classe, DEPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame AYMARD Nadine née MERAL**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame AZARGUI Emilie née RIGNAULT**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame AZEVEDO Isabelle née DUPONT**  
Rédacteur principal 1ère classe / assistante de direction générale, ORLEANS METROPOLE
  
- **Monsieur BABOT Laurent**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN
  
- **Madame BACELOS Annabel**  
Atsem principal 1ère classe / atsem, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur BAGLAN Guillaume**  
Assistant de conservation, COMMUNE DE RAMBOUILLET
  
- **Monsieur BAILLY Jean-Christophe**  
Aide soignant classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur BAILLY Rodolphe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame BALGUY Jacqueline**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame BALLOUX Karen**  
Technicien principal 1ère classe / référent propreté, ORLEANS METROPOLE
  
- **Madame BANDOUE Françoise**  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame BARODINE Flavie née NOEL**  
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 habitants, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame BARREMAECKER Fanny**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BEAUFORT Claudie née GILLOTIN**  
Attaché principal, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur BELLOIR Olivier**  
Ingénieur / chef de projets grands équipements, ORLEANS METROPOLE
  
- **Madame BELO DA SILVA Fernanda**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VILLEMANDEUR
  
- **Madame BENAÏSSA Najet**  
Rédacteur principal 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
  
- **Madame BENHBALOU Saadia née ATTI**  
Infirmière cat. a gr 2, CH AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame BENKOU NAVARRO Chahrazede née BENKOU**  
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame BERBAIN Emmanuelle**  
Sage femme second grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame BERCEGEAY ORTILLON Nathalie née ORTILLON**  
Adjoint technique principal 2ème classe / agent d'entretien, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame BERNARDINI Muriel**  
Atsem, COMMUNE DE MARLY LE ROI
  
- **Monsieur BEZANÇON Claude**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR FESSARD
  
- **Monsieur BIARD Cyrille**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame BIE Céline**  
Rédacteur principal 2ème classe / référent administratif, ORLEANS METROPOLE
  
- **Madame BILLANT Isabelle**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Monsieur BILLARD Jérôme**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame BINOCHE Cécile née DELALOY**

Infirmière en soins généraux 2ème grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

**- Madame BLATIER Berthe née JAHAN**

Aide médico psychologique, HÔPITAL DE SULLY SUR LOIRE

**- Madame BLIN Cécile**

Attaché principal, COMMUNE D'INGRE

**- Madame BLIN GRANGER Emilie née BLIN**

Technicienne de laboratoire cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame BOILLOD Céline**

Infirmière classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame BOIS Séphora née PINOCHEAU**

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur BONAMY Yann**

Attaché, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame BONNEAU Sandra**

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame BORDEAU LAURET Virginie née LAURET**

Préparatrice en pharmacie hospitalière classe normal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur BOREL Sébastien**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'INGRE

**- Monsieur BOSSARD Alain**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE JOUY EN PITHIVERAIS

**- Madame BOUCHERY Corinne née LAURENT**

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING

- **Madame BOUCHET Catherine née MORIZE**  
Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-  
DOURDAN-ETAMPES
  
- **Madame BOUCLON Sarah**  
Infirmière de classe supérieure (ce), ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ  
MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Madame BOUDINET Marlène**  
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur BOUET Nicolas**  
Technicien, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame BOULAIS Martine née SIMON**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame BOULAY Catherine**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS
  
- **Madame BOUQUELLOEN Corinne née MANFREDI**  
Masseur-kiné cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER PIERRE  
DEZARNAULDS
  
- **Monsieur BOUQUET Jean-Marc**  
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS
  
- **Madame BOURASSIN Claudine**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-  
ETAMPES
  
- **Madame BOURGEON Arlette**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame BOURREAU Nadège née HAESAERT**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOIGNY SUR  
BIONNE
  
- **Monsieur BOURRICARD Justin**  
Attaché / chargé d'évènements, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame BOUSQUET Corinne née DEGAMORY**  
Auxiliaire puéricultrice classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS

**- Madame BOUSSOT Frédérique**

Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame BOUVIER Emilie**

Adjoint administratif principal 1ère classe / chargée du suivi e-gee - logiciel usagers, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Madame BOYER Delphine née JOUANNET**

Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE FAY AUX LOGES

**- Monsieur BRAULT Benjamin**

Animateur, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Monsieur BRAVO Manuel**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRIARE

**- Madame BRAY Magali**

Attachée, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame BREBION Sonia née TRIFFAULT**

Rédacteur / assistante de direction générale, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Madame BRETON Christelle née COURET**

Infirmière soins généraux grade 2 isgs, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame BRETON-DENIEL Elise née BRETON**

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame BRETON Nathalie née HOUDAS**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS

**- Madame BRIANNE Nathalie née ROCTON DUMERY**

Adjoint technique, COMMUNE DE SARAN

**- Madame BRIEN-TAUVY Laëtitia née TAUVY**

Attaché principal /responsable du service relation aux usagers, COMMUNE D'ORLEANS

**- Madame BRILLANT Audrey**

Aide soignante classe normal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur BRIMBOEUF Gilles**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
  
- **Madame BRINON Nathalie née SIMON**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / assistante administrative,  
COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame BRION Sarah**  
Infirmière bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur BRUNEAU Denis**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D'INGRE
  
- **Madame BRUNEAU Nadège**  
Adjoint d'animation, COMMUNE D'ARTENAY
  
- **Madame BRUNET Sandrine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FERTE  
SAINT AUBIN
  
- **Madame BRUNOIR Manuella**  
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS
  
- **Madame BUFFONI Céline**  
Aide soignante - classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ  
MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Monsieur BUJALDON Franck Laurent**  
Technicien principal de première classe, COMMUNE DE DORDIVES
  
- **Monsieur CAGNAT Olivier**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE  
FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Monsieur CALMES Mickaël**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
  
- **Madame CALVET Claire**  
Agent spécialisé principal de 1 ère classe des écoles maternelles,  
COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame CALZA Maïka**  
Aide soignante, CH AGGLOMERATION MONTARGOISE

- **Monsieur CAMUS Peter**  
Technicien principal 2ème classe / chargé de coordination et du suivi des concessions, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame CARNE Valérie**  
Assistante médico administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame CARNEZ Audrey**  
Obligatoire, COMMUNE DE PITHIVIERS
  
- **Monsieur CARRE Stéphane**  
Manipulateur radio cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame CASSEBRAS Emilie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe /correspondant comptable, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame CAUSSIDOU Florence**  
Attachée principale, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame CAZIS Delphine née ROY**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame CHALINE Carole**  
Agent administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES
  
- **Madame CHANCEL Céline**  
Infirmière soins généraux deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame CHAOUAOU Hadda née OUKSEL**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame CHARLET Dominique née XAVIER**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame CHARNOIS Nadia née PIETON-FRESSON**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / assistante gestion relation usagers, ORLEANS MÉTROPOLE

- **Madame CHARPIGNON Valérie née PINEAU**  
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CHAUCHEREAU Samantha**  
Agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE BAULE
- **Madame CHAUSSOD Maryline**  
Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame CHAUSSY Pascale**  
Assistant de conservation du patrimoine, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Madame CHAUVOT-DECHASSAT Céline née DECHASSAT**  
Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame CHAVET Lorène**  
Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CHENAULT Marie-Claire**  
Aide soignante classe normal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CHENET Lydie**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame CHOUMAT Deborah née DUDRAGNE**  
Assistant socio-éducatif expert a/ travailleur social, ORLEANS MÉTROPOLE
- **Madame CHRETIEN Laurence**  
Assistante médico administrative classe normale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame CIRENCIEN Florence née CHERRIER**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame CLAIN Marie Dominique**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ORMES
- **Monsieur CLEMENT Christophe**  
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Madame COMTE Valérie**  
Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur CONGNET Romuald**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
  
- **Madame CONSTANT DUBOIS Sandrine née DUBOIS**  
Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame CORTIJO Yolanda née MOURE RUBIO**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC
  
- **Madame COSTA Sophie**  
Directrice générale des services, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
  
- **Madame COTTIER Marie-Victoire née GARCIA**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
  
- **Madame COUILAUD Danielle Gilberte**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
  
- **Madame COULANGES Cécile**  
Masseur-kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame COURLA Danielle**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur COURTIN Michel**  
Ouvrier principal 2ème classe buandier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame COURTOIS-GUELLIL Christine née COURTOIS**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
  
- **Monsieur COUTELLIER Jean-François**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LORRIS
  
- **Madame CRAQUELIN Angéline née DA CUNHA MENDES**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Madame CREPIN Christelle**  
Adjoint technique principal 1ère classe / jardinier, ORLEANS MÉTROPOLE
- **Monsieur CURIEL Manuel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D'INGRE
- **Monsieur DABOUT Marc**  
Ouvrier principal 2ème classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur DACHEUX Cédric**  
Gardien-brigadier "appellation brigadier" de police municipale, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame DA COSTA ENES Marie-José née LASSAUSSE**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame DA MOTA Sonia**  
Adjoint technique principal 2ème classe : agent de crèche, COMMUNE D'ORLEANS
- **Monsieur DANIZEL Alain**  
Adjoint au maire, COMMUNE D ASCOUX
- **Madame DANJOU Ginette**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame DANTAS-CABOURG Magali née CABOURG**  
Animatrice, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame DAUDIN Caroline née LETELLIER**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DAVID Mélanie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
- **Madame DE BAUDUS Aude née RICHARD**  
Puéricultrice hors classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame DE CASTRO FERNANDES Maria née SANTOS GOMES**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame DEFRERE Nathalie née LEBERT**  
Brigadier chef principal / gardien de police municipale, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame DEGREGNY Chantal née ALLEZY**  
Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DE LA HAMMAIDE Valérie**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE GIEN
  
- **Madame DELAITRE Noëlla née POULET**  
Auxiliaire de puériculture / auxiliaire de puériculture, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame DELANOUE Line née NEDER**  
Aide soignante classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Madame DELAS Louissette née DELEPLACE**  
Agent administratif 2ème classe, COMMUNE DE MENETOU RATEL
  
- **Madame DELAUNAY Dominique née MOREAU**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
  
- **Madame DEMESSE Noëlle née DELERABLE**  
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DE OLIVEIRA Nathalie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D'INGRE
  
- **Madame DEPIRE Nathalie**  
Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Madame DEPROST Bérengère**  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DERBEZ Michèle**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame DESMARESCAUX Dorothee née POULAIN**  
Infirmière bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DESOUTTER Sophie née MERCUSOT**  
Sage femme second grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DEVOS Magaly née BEAULIEU**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DEWEZ Anita née LASSAUSSE**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame DIOP Bernadette née DOLLY**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur DJEBOUR Kadour**  
Adjoint technique principal 1ère classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame DOGER Mélanie née BADAIRE**  
Adjoint administratif principal deuxième classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DOISNE Delphine**  
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe / accueil public, SYNDICAT MIXTE CENTRAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES RÉGIONS DE GIEN ET CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- **Monsieur DORIGNY Grégoire**  
Animateur principal 1ère classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Madame DORLIN Marie Laure**  
Infirmière soins généraux grade 1, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DOUCET Clotilde**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame DOUCHAIN Corinne née GIRARD**  
Assistante maternelle, COMMUNE D'ORLEANS
- **Monsieur DOUDOUH Mohamed**  
Adjoint technique principal 2ème classe / agent d'entretien, ORLEANS METROPOLE

- **Monsieur DRAPALA Sébastien**  
Policier municipal, COMMUNE DE MONTARGIS
  
- **Madame DREUX Bénédicte née OUDIN**  
Puéricultrice cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DREVON Virginie née CHAPUIS**  
Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame DRU Emilie**  
Rédacteur principal de 2ème classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame DUBOY Virginie**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements  
d'enseignements, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame DUCANOS Angélique**  
Infirmière en soins généraux 2ème grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE  
SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Madame DUFFROY Estelle**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur DUMERAIN Alban**  
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DUPORT Marie Josée née LE TADIC**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur DUPUCH François**  
Bibliothécaire territorial principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame DURAND Carine née REGERAT**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D  
ACTION SOCIALE
  
- **Madame DUROX Francine née PELE**  
Diététicien de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS
  
- **Madame DUVALLET Valérie, Véronique, Corinne**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE GIDY

- **Madame EL HAKIMI Ouassila**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame ELIOT-DESBREE Céline née ELIOT**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame EL MESSAOUDI Farida**  
Agent des services hospitaliers qualifié - classe normale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Monsieur EL YOUSFI Ahmed**  
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame EMBERGER Cécile**  
Éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle / animateur ram, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame ENAULT Nadège née LENDORMY**  
Infirmière - cadre de santé, ETS PUBLIC DE SANTÉ BARTHELEMY DURAND
  
- **Madame ESMEIN Martine née VINCHON**  
Médecin hors classe, DEPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur ESPINOSA Didier**  
Adjoint technique territorial principal 1 classe, COMMUNE DE DORDIVES
  
- **Madame FARNAULT Angélique née PEAN**  
Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur FARNAULT Romain**  
Ouvrier principal 2ème classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Madame FAUSSABRY Catherine**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN
  
- **Madame FERRAZ Sonia Manuela**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
  
- **Madame FERREIRA Sylvine née REGNIER**  
Adjoint administratif principal deuxième classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Madame FINET Estelle**  
Atsem principal 1ère classe / agent de facilitation au quotidien, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame FLAMME-DUCHATEAU Maud née FLAMME**  
Ingénieur principal, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
  
- **Madame FRANCHET Nathalie**  
Rédacteur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame FRANCOIS Delphine**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
  
- **Madame FRANÇON Anne Cécile**  
Psychologue hors classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Monsieur FRENEAUX Thomas**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC
  
- **Madame FURIA Marie**  
Auxiliaire puéricultrice classe normale, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
  
- **Madame GABELLIER Géraldine**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame GABIN ROUGE Agnès née GABIN**  
Cadre supérieure de santé paramédical, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Madame GAGNEUX Sophie née CHAUMETTE**  
Adjoint technique principal 1ère classe / auxiliaire de puériculture, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur GAILLARD LIANDON Vincent**  
Attaché principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Monsieur GALICIER Mickaël**  
Infirmier en soins généraux 2ème grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame GANDON Rebecca**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / conseiller usagers, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur GARGAN Philippe**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GARNIER Aurélie**  
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame GAUCHER Angélique**  
Rédacteur principal 1ère classe, CC DU PITHIVERAIS-GATINAIS
  
- **Madame GAUCHER Ludivine née GROUSSIER**  
Aide soignante auxiliaire de puériculture classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur GAUDET Marc**  
Maire, COMMUNE D ASCOUX
  
- **Madame GAUDIN Armelle**  
Attaché principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame GAUTHIER Florence**  
Attaché principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur GENEST Antoine**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Monsieur GENTILS Eric**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BEAUGENCY
  
- **Madame GERARD Christelle**  
Attaché principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame GEYNET Sophie**  
Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GILLIGMANN Valérie née HERDY**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE D'ARTENAY
  
- **Monsieur GIQUEL Laurent**  
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame GIRARD Véronique née ROBILLARD**  
Assistante maternelle, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame GIRAUD Estelle**  
Rédacteur principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame GODEFROY Aurélie née PALLUAU**  
Éducateur territorial des aps principal de 1ère classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
  
- **Monsieur GOJON Jérôme**  
Technicien principal 1ère classe / chargé d'opérations, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame GOLLAIN Sylvie née LARPENT**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame GOMES Laurence née MANGUET**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GORGET Marie-Ange**  
Auxiliaire puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GOSSET QUINIO Nathalie née QUINIO**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur GOUGEON Laurent**  
Attaché principal, CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
  
- **Madame GOUX Emilie née MARCHESNAY**  
Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame GRAND Carole**  
Orthoptiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GUDET Isabelle**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / responsable des conseils d'école, COMMUNE D'ORLEANS

**- Madame GUERET Véronique**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**- Madame GUERIN Patricia née BRIMBOEUF**

Adjoint technique principal de 2ème classe, SI DE RESTAURATION COLLECTIVE

**- Madame GUEROT Karine**

Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Madame HANNOT Nelly**

Attaché hors classe / responsable du pôle projets transversaux et dialogue, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Madame HARDY Marie-Estelle née SECONDI**

Directrice d'établissement de santé sociale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame HELLARD Céline**

Auxiliaire puéricultrice classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame HENAULT Aurélie**

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Monsieur HENRI Nicolas**

Ouvrier principal deuxième classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame HENRIOT Michelle née CABOTIN**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**- Monsieur HERBET Aurélien**

Ingénieur principal / responsable du service infrastructures, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Madame HERVIEUX Patricia née VAILLANDET**

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame HERVIEUX Sabrina née JAMAIN**

Aide soignante classe normal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Madame HOAREAU Marie Jacqueline née BOYER**  
Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame HOUZE Christelle née CRAMONE**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame HUBERT Edwige**  
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame HUET Marie-Line Véronique**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
  
- **Monsieur JACOB Patrice**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame JAHAN Nathalie**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur JAHIER Jean-Michel**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS
  
- **Madame JEAN Mireille née MARTY**  
Adjoint d'animation territorial principal de 1° classe, COMMUNE DE BRIARE
  
- **Madame JEGOU Estelle**  
Aide soignante cn, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame JESSAT Séverine**  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur JOBET Yohan**  
Maire, COMMUNE D AMILLY
  
- **Madame JOLIVET Laëtitia née RIVIERE**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
  
- **Madame JONCHIERE Laëtitia**  
Puéricultrice grade 3 isgs, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Madame JOSEPH Nathalie**  
Assistante maternelle, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame JOSEPH Rosette**  
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
  
- **Madame JOUBERT-CELINGANT Valérie née JOUBERT**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU  
LOIRET
  
- **Madame JUGE Stéphanie née GILLES**  
Directrice du ccas, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
  
- **Madame JURATOVAC Vesna née MATICIC**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame JUTTIN Mélanie née SIBILLE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / assistant administratif,  
COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur KAMOISE Pierre**  
Aide-soignant, EHPAD PAUL CABANIS
  
- **Madame KARASZEWSKA Elzbieta**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements  
d'enseignements, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur KASSA David**  
Technicien principal 1ère classe - directeur adjoint des services techniques,  
CC DES TERRES DU VAL DE LOIRE
  
- **Madame KATOUDI Mikilik née DONGUIA**  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS
  
- **Madame KHAIRI Bouchra née JOUBAIR**  
Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
  
- **Monsieur KILINC Zeynel**  
Adjoint technique principal 1ère classe / ripeur, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Monsieur KLESPERT Patrick**  
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame KOEHLER Sandrine**

Adjoint administratif principal 1ère classe / conseiller usagers, COMMUNE D'ORLEANS

**- Madame KRAMAR Florence née BOURGEOIS**

Adjoint administratif principal 1ère classe - secrétaire de mairie, COMMUNE DE CHAPELON

**- Madame KUNTZ Roseline**

Adjoint technique, COMMUNE DE MAREAU AUX PRES

**- Monsieur LAAMARTI Youssef**

Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame LABADIE Nadia née ZAGOZDA**

Professeur, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Madame LACHAB Nadia née EL RHADIFI**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SARAN

**- Madame LAFFAGE Chloé**

Adjoint patrimoine principal 1ère classe / chargé de mission arts visuels et numériques, COMMUNE D'ORLEANS

**- Madame LALOY Nathalie née MOREAU**

Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame LALUQUE Catherine**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur LAMOTTE Rémi**

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE D'ORMES

**- Madame LAMOUR Isabelle Noëlle Andrée Brigitte née LUTZING**

Adjoint technique principal 1ère classe - agent d'entretien, COMMUNE DE SAINT MARTIN D ABBAT

**- Madame LANGLOIS Karine née JAVOY**

Assistant médico administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame LANTOINE Virginie**

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS

**- Madame LAURENCE Patricia née GOETZ**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE PITHIVIERS

**- Monsieur LAVADO Emilio**

Adjoint technique principal 1ère classe / chauffeur ripeur, ORLEANS  
MÉTROPOLE

**- Madame LAVAUD Malgorzata née SKWIERCZYNSKA**

Adjoint administratif principal 1ère classe/ conseiller usagers, COMMUNE  
D'ORLEANS

**- Madame LAVOIE Lina née LODI**

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,  
COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Monsieur LAVOLLEE Denis**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'INGRE

**- Madame LEBERT Mélanie née TAPIERO**

Auxiliaire puériculture classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS

**- Madame LE BIHAN Séverine**

Adjoint technique principal de 2ème classe / atsem, COMMUNE ETRECHY

**- Monsieur LEBOISSETIER Mickaël**

Brigadier, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

**- Madame LEBRETON Sylvie née TAGLIONI**

Aide-soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**- Madame LECAMP Delphine née CARAMOUR**

Animateur principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT  
MESMIN

**- Madame LECAS-MARTIN Sandrine née MARTIN**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, RÉGION CENTRE-VAL DE  
LOIRE

**- Madame LECLERC Cathy**

Attaché, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame LECLERC Nadège née GIRARD**  
Assistante maternelle / assistante maternelle, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur LECLERCQ Vincent**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LECLUSE Karen née CHEVEREAU**  
Assistante médico administrative classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Madame LECONTE Stéphanie née BOUDEAU**  
Assistante maternelle, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame LECOURT Aurélie**  
Puéricultrice grade 3, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LEFEBVRE Caroline**  
Adjoint technique principal 1ère classe / agent propreté, ORLEANS METROPOLE
  
- **Madame LEFEBVRE Isabelle née LEGRAS**  
Infirmière soins généraux deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LEFEVRE Coralie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LEFEVRES Clotilde**  
Professeur, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame LE GARREC Muriel**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LEGENDRE Christelle**  
Adjointe administrative principale 1ère classe, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
  
- **Madame LEGER Carole née LONLAS**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame LEGRAND Sophie**

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

- **Madame LEGRAS Nathalie**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame LE GUERN Virginie**

Aide-soignante, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND

- **Madame LEJAY Fabienne née LEGOUPIL**

Diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LE JONCOUR Estelle**

Technicien principal 1ère classe / chef de projets équipements publics, COMMUNE D'ORLEANS

- **Madame LELOUP Marie Noëlle**

Animateur, COMMUNE DE SARAN

- **Madame LEMAIRE Patricia née HAUDECOEUR**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame LEMAIRE Valérie**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN

- **Monsieur LEMAITRE Kévin**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame LE MOING Sandrine**

Adjoint technique, COMMUNE DE BRIARE

- **Madame LENFANT Fatima née BENALI**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

- **Madame LEOMENT Laurence née GONGORA**

Attaché principal / responsable du service système d'information finance, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Madame LEON Violette**

Adjoint technique principal 1ère classe / agent d'entretien, COMMUNE D'ORLEANS

**- Monsieur LEPAGE Frédéric Jean**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

**- Madame LEROY Béatrice**

Infirmière cadre de santé, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Madame LESNIAK Christèle**

Attachée principale, CC DE PUISAYE-FORTERRE

**- Madame LETELLIER Aurélie née BERNARD**

Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Monsieur LISIO Jean-Marc**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Monsieur LLORENS Eric**

Infirmier soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame LOPES Stéphanie née BORDEREAU**

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame LORIN Claire née DUBOIS**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame LUDER-PESCHEUX Audrey née LUDER**

Ingénieur principal / responsable du service projets urbains, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Madame LUTZ Aline**

Assistante médico administratif classe normal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur LYONNET Bertrand**

Attaché principal / directeur de l'événementiel du tourisme, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Madame MADEC-RIFFET Gwenaëlle née MADEC**

Professeur enseignement artistique hors classe / professeur de formation musicale, COMMUNE D'ORLEANS

- **Monsieur MADI Ibrahime**  
Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE DE MONTARGIS
  
- **Madame MAGINIAU Nathalie née GAULTIER**  
Auxiliaire de puériculture de crèche, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame MAKKOUH Fatiha née AMEZIAN**  
Adjoint technique, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame MALLAC Marie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe / agent comptable dépenses,  
ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame MARCEAU Severine**  
Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE D'INGRE
  
- **Monsieur MARCHAND Anthony**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT  
DENIS EN VAL
  
- **Monsieur MARCHOU Olivier**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame MARIEMA Cécilia née RODDIER**  
Assistante socio-éducative éducatrice spécialisée 2ème grade,  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES  
DAUMEZON
  
- **Madame MARINHO Olga**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / assistante administrative,  
COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame MARTIAL Virginie**  
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU LOIR ET CHER
  
- **Madame MARTIN Nathalie**  
Agent de service hospitalier, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY  
DURAND
  
- **Monsieur MAS Patrice**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
  
- **Madame MAUNOURY Marie-Pierre**  
Agent entretien qualifié, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Madame MAVIEL Sandra née MAIA**

Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

**- Madame MEDDAH Yamna née CHELOUI**

Aide-soignante classe normale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

**- Monsieur MELADE Gerald**

Adjoint technique principal 1ère classe / agent d'entretien, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Madame MELADE Sandrine**

Adjoint administratif principal deuxième classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur MENANT Williams**

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur MENEAU Sébastien**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame MERCADIE Dary née MUY**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame MERCHIE Valerie née SIMON**

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame MERY Josiane**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Monsieur MET Denis**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

**- Monsieur MEUNIER David**

Adjoint territorial d'animation principal 1ere classe, COMMUNE DE SARAN

**- Monsieur MIARD Jean-Denis**

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D'INGRE

**- Madame MICHELIN Emilia née OLIVEIRA**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CC DU PITHIVERAIS-GATINAIS

- **Madame MILLET Emilie née RUSSE**  
Aide soignante, HÔPITAL DE SULLY SUR LOIRE
  
- **Madame MOKRANI Zahra née BOUGUENNA**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame MOLLET Sonia**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame MONDLOCH Sylvie**  
Chef d'exploitation, VILLE DE PARIS
  
- **Madame MONSAINT Sophie**  
Infirmière cadre de santé, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame MONTEIRO CARRICO Florence née PEBAUMAS**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements  
d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame MORDANT Isabelle**  
Infirmière en soins généraux 2ème grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE  
SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Monsieur MOREAU Pascal**  
Technicien / conseiller de prévention et améliorations des conditions de  
travail, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame MOREAU Virginie**  
Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame MOREL Emilie née HARDY**  
Assistante médico administrative classe supérieure, ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Madame MORIN Catherine**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE  
BRAYE
  
- **Monsieur MORISSEAU Damien**  
Adjoint technique principal 2° classe, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS
  
- **Madame MORIZOT Raphaëlle née BOURGEOIS**  
Ingénieur principal/directrice générale des services, COMMUNE DE  
LAMOTTE BEUVRON

- **Madame MOUHOT Sonia**  
Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame MOULLE Blandine née LEVASSOR**  
Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur MUSCAT Frédéric**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame NALLET Véronique née FRANCO**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE
  
- **Madame NARME Cindy**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS
  
- **Madame NEGRIN Delphine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
  
- **Monsieur NERAOUI Hicham**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame NIGON Catherine**  
Adjointe au maire, COMMUNE DE CHÂTILLON SUR LOIRE
  
- **Monsieur NIGUET François**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BRIARE
  
- **Monsieur NINAT Laurent**  
Technicien principal 1ère classe /chargé d'opérations, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame NONET Séverine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur NORMAND Stéphane**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame NYS Sandrine**  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame ORGEUR Isabelle**  
Atsem principal 1ère classe / atsem, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame OUDOT Céline**  
Aide soignante classe normal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame OZENNE Corinne née GANNAT**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame PAILLET Catherine née SERGENT**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur PAJON Rodolphe**  
Chef d'équipe cadre de vie, COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL
  
- **Monsieur PAPON Jonathan**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC
  
- **Madame PARDON Isabelle née FIORI**  
Rédacteur principal 1ère classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame PARMENTIER Blandine née PENIN**  
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL
  
- **Madame PATOU Kathalyne**  
Attaché hors classe- dga, CC DES TERRES DU VAL DE LOIRE
  
- **Madame PATTELARD Sylvie née GUET**  
Adjoint technique principal 1ère classe / agent d'entretien, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur PATURANCE Gilles**  
Agent de maîtrise principal / encadrant collectes base, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame PATY Sandra née RESSEGUIER**  
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Monsieur PAUL Bruno**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame PAUPY Stéphanie**

Éducateur territorial de jeunes enfants, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame PECASTAY Adeline**

Éducateur de jeunes enfants, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

**- Madame PECHINOT Nathalie**

Sage femme deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame PELLETIER Céline née BEAUCAMPS**

Auxiliaire de puériculture, COMMUNE D'ORLEANS

**- Madame PELLETIER Réjane**

Agent spécialisé principal 1classe école maternelle- atsem, CC DES TERRES DU VAL DE LOIRE

**- Madame PENET Carole**

Rédacteur / coordonnateur vie institutionnelle, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Monsieur PERBOST Marc**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE MONTARGIS

**- Madame PERDEREAU Christel**

Adjointe administratif principale de première classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

**- Madame PEREIRA Caroline née THIZEAU**

Puéricultrice cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame PERRUCHE Emilie née JOLLY**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame PICARD Karine**

Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Madame PICON Sylvie née PEYRONNET**

Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur PIERRATTE Jonathan**  
Ouvrier principal, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame PIERRE-LOUIS Armande**  
Atsem principale 1ère classe, COMMUNE D'ORMES
  
- **Monsieur PILLEBOUE François**  
Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE BAULE
  
- **Madame PLACET Céline née RENAULT**  
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame PLANSON Véronique née PHILIPPE**  
Conseillère économique et social, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur PLAULT Franck**  
Adjoint technique principale 1ère classe / agent propreté, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame POINTEREAU Severine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / gestionnaire paie, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame PRAK Alexandra**  
Technicien principal 1ère classe / chargé de mission planification, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame PRENANT Elodie**  
Rédacteur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur PREVOST Thierry**  
Assistant de conservation principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDOMOIS
  
- **Monsieur QUINET Gregory**  
Aide soignant classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur RABREAU Guillaume**  
Assistant conservation principal 1ère classe, COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame RAYNAL Sabrina née GUIMONET**  
Éducateur territorial de jeunes enfants, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame RAZAFINJANAHARY Elina**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / agent comptable dépenses,  
ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame REGAIGUI Ouiza née BELABBAS**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / agent d'accueil, COMMUNE  
D'ORLEANS
  
- **Madame RENARD Emilie**  
Infirmière soins généraux grade 1, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS
  
- **Madame RENARD Jennifer**  
A. s. auxiliaire de puériculture cl normale, CENTRE HOSPITALIER  
REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur RENAUD Philippe**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, RÉGION CENTRE-VAL DE  
LOIRE
  
- **Madame REQUI Marjorie**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-  
ETAMPES
  
- **Madame REVALIER Catherine née FAYE**  
Attachée d'administration, COMMUNE DE FAY AUX LOGES
  
- **Madame REYNAT Sonia**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE  
BRAYE
  
- **Madame RIBEIRO Sabrina**  
Rédacteur principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame RIBOT Séverine**  
Adjoint animation principal 1ère classe / référent relais, COMMUNE  
D'ORLEANS
  
- **Madame RINGUEDE Marie-Josée née GONZALEZ**  
Assistante maternelle, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame RIOU Anne née LAVANDIER**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE  
DE SAINT JEAN DE LA RUELE

**- Madame RIVERT Magali née BENOIT**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame ROBIN Dominique**

Adjoint administratif, COMMUNE DE BEAUGENCY

**- Madame ROGER Katia née AUBERT**

Infirmière, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Madame ROGER Marie née TOURNOIS**

Attaché, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame ROHE-DAVID Peggy née ROHE**

Infirmière anesthésiste 2 ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame RONCERAY Cécile née SELLIER**

Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

**- Monsieur RONCERAY Nicolas**

Chef de service des espaces verts, COMMUNE DE PITHIVIERS

**- Monsieur ROUET Jean-François**

Rédacteur principal de 1ère classe, CC DE PUISAYE-FORTERRE

**- Monsieur ROUSSILLAT Olivier**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame ROUX Bérénice**

Adjointe administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES

**- Madame ROUX Jacqueline née BOURGEOIS**

Aide soignante classe normal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame ROY Severine**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame RUIZ Kathy née VEDRAINE**

Infirmière en soins généraux 2ème grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur SAMUZEAU Christophe**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame SAUDREAU Sophie née HUON**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame SAUVANET Delphine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
  
- **Madame SAUVARD Carole née MENAULT**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur SCHILLING Eric**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame SERRE Diane née LEONOR**  
Technicien de laboratoire classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame SEVERIN Jennifer**  
Aide soignante classe normal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur SIFFELET Benoit**  
Attaché principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame SIROT Séverine née BLEE**  
Aide soignante classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame SMAGGHE Bérénice née MARY**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SULLY SUR LOIRE
  
- **Madame SOLER Anita née BERTRAND**  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur SORNICLE Grégory**  
Infirmier en soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame STHAL Nathalie**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE PITHIVIERS

- **Madame SURBATIS Marie-Ange**  
Adjoint technique principal 2ème classe /agent d'entretien et de restauration, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame TAORMINA Gaëlle née EMERY**  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame TARTREAU Agnès née FAUCON**  
Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame THEBAULT Inès née PERNOT**  
Agent de service hospitalier classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur THIERRY Alain**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR FESSARD
  
- **Monsieur THIERRY David**  
Infirmier de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame TIBUM Elisabeth**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame TISSIER Valérie**  
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur TOTEREAU Loïc**  
Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
  
- **Monsieur TOULON Antoine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe - cuisinier, COMMUNE DE CHATILLON SUR LOIRE
  
- **Madame TOURNEREAU Laëtitia**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur TOURNOIS Christophe**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame TOURNON Angélique née ESCUDERO**  
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur TOUZANI Mohamed**  
Adjoint technique principal 1ère classe / agent d'entretien, ORLEANS  
MÉTROPOLE
  
- **Madame TRAVERS Carole**  
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40 000  
habitants, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame TRAVERS Joelle**  
Éducateur territorial de jeunes enfants, CENTRE COMMUNAL D ACTION  
SOCIALE
  
- **Monsieur TRINDADE Antonio**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN LE  
BLANC
  
- **Madame TRIOU Françoise**  
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème, COMMUNE DE FLEURY  
LES AUBRAIS
  
- **Monsieur TURPIN Joël**  
Maire, COMMUNE DE SAINT MARTIN D ABBAT
  
- **Madame TURQUOIS Valérie née LABALETTE**  
Assistant socio-éducatrice classe exceptionnelle a / travailleur social,  
COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame VACHER-CAILLARD Katia née CAILLARD**  
Agent administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
  
- **Monsieur VALLET Frédéric**  
Attaché principal, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS
  
- **Monsieur VALLON Pascal**  
Éducateur aps principal 1ère classe, CC DES TERRES DU VAL DE LOIRE
  
- **Madame VALTON Jennifer**  
Rédacteur territorial, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame VANDAIS Annick née RASPADO**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame VANHELST Athanase née SANCTUSSY**  
Infirmière, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND

- **Madame VAN LANDEGHEM Magalie née BUREAU**  
Infirmière en soins généraux 2ème grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame VANNIER Stephanie**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE LORRIS
- **Monsieur VANNIER Vincent**  
Directeur général des services de communauté de communes, CC DES PORTES DE SOLOGNE
- **Monsieur VAN SPEYBROECK François Camille**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Monsieur VAUXION Aurélien**  
Directeur général adjoint, COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE
- **Madame VELLUET Nathalie**  
Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame VERNEAU Katel**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame VERRET Mara, Roxana née SARCHIZ**  
Rédacteur, COMMUNE D'ARTENAY
- **Madame VIAUD Nadine**  
Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame VIE Pascale née FRANCOIS**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame VOIVENEL Nathalie**  
Éducateur des aps principal de 1ère classe, CC DES PORTES DE SOLOGNE
- **Madame WAUSCHKUH Marie-Antoinette**  
Professeur, ORLEANS MÉTROPOLE
- **Madame WEBER Céline**  
Éducateur a.p.s principal 1ère classe, COMMUNE DE SARAN

**- Madame WILLIAM Evelyne née LEOTURE**

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame YAHYAOUI-BANNERY Fabienne née BANNERY**

Ingénieur / chargé de mission assainissement, ORLEANS MÉTROPOLE

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
VERMEIL est décernée à :

**- Madame ALLIMONIER Laurence, Paulette, Bernadette**

Puéricultrice, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

**- Madame ALLUARD Florence, Madeleine**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

**- Monsieur ALLUARD Jacky**

Ouvrier principal deuxième classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS

**- Madame AMY Florence, Brigitte, Agnés**

Adjointe technique principale de première classe, COMMUNE DE SAINT  
JEAN DE BRAYE

**- Madame ANCEAU Magali**

Aide-soignante, EHPAD PAUL CABANIS

**- Madame ANCELE Barbara née BONDUT**

Assistante maternelle, COMMUNE DE SARAN

**- Madame ASSELIE Chantale**

Auxiliaire de puériculture, VILLE DE PARIS

**- Madame ATTAB Hassiba**

Aide soignante classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS

**- Monsieur BABOIN Bruno**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements  
d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur BAILLON Christophe**

Adjoint technique principal 1ère classe / agent voirie, ORLEANS  
MÉTROPOLE

- **Madame BALDACHINO Patricia**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements  
d'enseignements, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur BAUDU Daniel**  
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE GUILLY
  
- **Madame BAZIN-HUOT Elise née HUOT**  
Infirmière anesthésiste classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS
  
- **Madame BELLIZIO Olivia**  
Bibliothécaire principal / responsable de la médiathèque gambetta,  
COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame BERTHUREL Nathalie**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE  
SAINT MESMIN
  
- **Madame BERTRAND Céline née SAINTOT**  
Rédacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE MONTARGIS
  
- **Madame BERTRAND Marielle**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, RÉGION CENTRE-VAL DE  
LOIRE
  
- **Madame BIALAS Caroline**  
Éducateur aps principal 1ère classe - maitre nageur sauveteur, CC DES  
TERRES DU VAL DE LOIRE
  
- **Madame BIGOT Christine**  
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,  
COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame BILLARD Catherine**  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE FLEURY LES  
AUBRAIS
  
- **Monsieur BILLAUD René**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements  
d'enseignements, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur BILLE Eric**  
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS

- **Monsieur BOIRON Christian**  
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur BORDIER Philippe**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC
  
- **Monsieur BOUCHER Fabrice**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
  
- **Madame BOUGHAMMOURA Leila**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur BOUGRE Hervé**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Monsieur BOURDIN Didier**  
Infirmier soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur BOUREAU Gervais**  
Agent technique et d'entretien et pompier aérodrome, SYND MIXTE AMENAG DESSERTA AERIENNE...
  
- **Madame BOURGEOIS Nathalie**  
Adjoint administratif, COMMUNE DE SARAN
  
- **Monsieur BOURILLON Gérald**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC
  
- **Madame BRACQUEMOND Nathalie**  
Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur BRANGER Jérôme**  
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTARGIS
  
- **Madame BREFFY Annick**  
Psychologue classe normale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Monsieur BRISSAIRE Bruno**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS

- **Madame BRUCY Véronique née HORTEL**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame BRUNEAU Béatrice**  
Adjoint technique principal 1ère classe / agent de crèche, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur BRUNEAU Jean-Marie**  
Animateur, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
  
- **Madame BRUNET Sandrine**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN
  
- **Madame BRUTTE Sandrine née GUYARD**  
Aide soignante, HOPITAL DE SULLY SUR LOIRE
  
- **Madame BURETTE Emmanuella née NUNES**  
Puéricultrice, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame CAILLETTE Florence**  
Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame CASATI Brigitte née MOREAU**  
Rédacteur, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame CERRO CALERO MILOCHEVITCH Corinne née CERRO CALERO**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame CHAGNON Isabelle**  
Infirmier soins généraux grade 2 isgs, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame CHARPIN Brigitte née ROY**  
Atsem principal 1ère classe /agent d'accueil, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur CHAUMET Dominique**  
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame CHEVALLIER Stéphanie née GRENOUILLON**  
Cadre de santé / responsable du foyer Alice Lemesle, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur COCHIN Didier**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D'INGRE

- **Monsieur COINTEPAS Gilles**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame CORBICE Nathalie née PRAK**  
Fph éducatrice de jeunes enfants de 2ème classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame COULON Nathalie née CONRAUX**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CROTTET Patricia**  
Infirmier soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur DALAYRAC Moïse**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame DAME Sandrine née PICHARD**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING
- **Monsieur DANDREL Gérard Jean Gilles**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Monsieur DEFREND Frédéric**  
Agent de maîtrise, VILLE DE PARIS
- **Monsieur DELABROUILLE Bruno Bernard**  
Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE SERMAISES
- **Madame DELAMOUR Marlène**  
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame DELANDE Virginie née DODIN**  
Psychomotricienne classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame DELOINCE Fabienne née CAUCHY**  
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DELPHIN Helene**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur DEROUET Jean-Paul**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE GUILLY
  
- **Monsieur DE SOUSA Fernando**  
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur DESROCHES Gilles**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame DIGAS Nelly née DZIECHCIARZ**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE GIEN
  
- **Madame DOREAU Dominique**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame DORNAT Sylvie née DURAND**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame ETCHEBARNE Catherine**  
Aide-soignant cs cat. b (3301), CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame FAFET Nathalie née DOLLET**  
Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
  
- **Madame FARAGO-SZEKERES Karine née GONTHIER**  
Directeur territorial, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur FARCINADE Franck**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'INGRE
  
- **Madame FENET Marie Jeanne**  
Auxiliaire puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame FIGUIGUI Carine née MERIAU**  
Assistant médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame FLEURY Corine**  
Encadrant d'unité de soins et d'activités paramédicales, CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- **Madame FORET Isabelle**  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame FORTES Sandrine née HENault**  
Puéricultrice cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame FORT Graziella Samantha née OLITA**  
Ouvrier principal, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur FOUCAUD Sylvain**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame FRADET Cecilia**  
Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame FROMENTIN PINAULT Dominique née PINAULT**  
Agent administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur GALRITO Antonio**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Monsieur GANACHAUD Yannick**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur GANCI Adrien**  
Adjoint administratif, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame GASSELIN Sylvie née LEGER**  
Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame GAUGUIN Natacha née KAMODY DE CORDES**  
Adjoint des cadres hospitaliers classe normale, ETS PUBLIC DE SANTÉ BARTHELEMY DURAND
- **Monsieur GAUTHIER Fabrice**  
Ouvrier principal, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame GENEIX Sylvie**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame GERBEAUD LEDRU Nathalie née GERBEAUD**  
Infirmière de bloc opératoire diplômé d'état cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur GIRARD Thugal**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame GIRAUX Florence née SCHMIDT**  
Psychomotricien cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GITTON Christèle**  
Directrice générale des services, COMMUNE DE CHANTEAU
  
- **Madame GONET Marie-Christine née MASDIER**  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SARAN
  
- **Monsieur GORIN Thierry**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC
  
- **Madame GOUGEON Fabienne née CATELAIN**  
Agent de service hospitalier qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GRAZIA Sophie née DUMEZ**  
Manipulatrice en électroradiologie, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Madame GRESPIER Corinne née BOURDEAU**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame GUIGNAT Valérie**  
Attaché principal, COMMUNE DE SARAN
  
- **Monsieur HAUVILLE Sébastien**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Monsieur HOERDT Christophe**  
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame HOURY Catherine**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame JALOUX Flora née DA SILVA**  
Assistante médico administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Madame JEANNE Nelly**  
Brigadier chef principal / gardien de police municipale, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame JOVE Nathalie née LANGEROME**  
Cadre de santé, EHPAD PAUL CABANIS
  
- **Monsieur KEDZIERSKI Ludovic**  
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS
  
- **Monsieur KERIGNARD Yann**  
Secrétaire administratif, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
  
- **Madame LABBE Florence née MELIN**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GIEN
  
- **Madame LACHIVER Marie Laure**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame LAFAYSSE Michèle**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING
  
- **Madame LAFORGE Florence**  
Adjoint administratif principal 1ère classe - conseillère en séjour, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE
  
- **Monsieur LAFORGE Philippe**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BONNY SUR LOIRE
  
- **Madame LAMONTAGNE Sylvie**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE GIEN
  
- **Madame LAPORTE Bénédicte née GROHANDO**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur LE CAIGNEC Jean-Christophe**  
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur LE DU Didier**  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES
  
- **Madame LE GALLOU Patricia née BIGUET**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur LEGRAS Didier**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHATEAURENARD
  
- **Madame LEHAY Patricia**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE GIEN
  
- **Monsieur LEMAIRE Laurent**  
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LE MAITRE JAMAIN Valérie née JAMAIN**  
Adjoint technique principal 1ère classe / conseiller en gestion des déchets, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Monsieur LEOTURE André**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHECY
  
- **Madame LEPINE Christelle née BESNARD**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTARGIS
  
- **Madame LETELLIER Véronique**  
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
  
- **Madame LETERME Florence**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTARGIS
  
- **Madame LITIM Fatiha**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LITRA Isabelle née HRYNYK**  
Infirmier d.e. cs (273a), CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur LOISEAU Laurent**  
Manipulateur radio cadre de santé supérieur paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur MAHDJOUR Jean-Pierre**  
Technicien principal 1ère classe / coordonnateur régie entretien bâtiments, COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Madame MAILLY Sandra née CONSTANS**  
Attaché principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame MALARDIER Marie-Christine née SIMON**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur MANCINI Louis**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE MENNECY
  
- **Monsieur MANZANO Thierry**  
Ingénieur en chef / directeur des systèmes d'information et de la dématérialisation, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Monsieur MARCHAND Patrice**  
Ingénieur principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
  
- **Madame MARRIE Florence**  
Ase assistante service sociale grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame MARTIN Virginie née TUARII**  
Conseillère municipale, COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL
  
- **Madame MASDIER Laure**  
Adjoint administratif, COMMUNE DE SARAN
  
- **Monsieur MASSE Fabrice**  
Technicien principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur MELLECC Jean-Philippe**  
Educateur a.p.s principal 1ère classe, COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame MOINEAU Nadine**  
Agent de restauration, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Monsieur MONNIER Pascal**  
Infirmier de bloc opératoire grade 3 isgs, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame NERBARD Nicole**  
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame NEROT Sonia**  
Aide soignante, HÔPITAL DE SULLY SUR LOIRE
  
- **Madame OGE Magaly née GUILBON**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame ORLANDO Sylvie née JARRION**  
Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame OUKACHA Nathalie née HEURTAULT**  
Aide soignante classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame PACREAU Nathalie née LACROIX**  
Attachée principale, SIAAP
- **Madame PARADE Nathalie née LEVAULT**  
Animatrice, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame PAROUX Agnès**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PASDELOUP Corinne née AUPART**  
Éducatrice de jeunes enfants - classe exceptionnelle, COMMUNE DE LORRIS
- **Madame PAYEN Evelyne née VILLOIS**  
Agent des services hospitalier, EHPAD PAUL CABANIS
- **Monsieur PAY Frédéric**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING
- **Madame PELLE Marie-Laure**  
Infirmière de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame PERRIER Janine née RUIZ**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur PHILIPPEAU Christophe**  
Technicien principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PIAN Carole**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PIGNOLET Fabienne née LASCOUTX**  
Attaché hors classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame PINSARD Sandrine**  
Rédacteur, COMMUNE DE SARAN

- **Madame PITROU Alexandra née MOREAU**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur POMMOT Thierry**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, PLAINE COMMUNE
  
- **Madame POTES Corinne née PALAPRAT**  
Fph auxiliaire de puériculture et aide soignante de classe supérieure,  
DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur POTIER Gilles**  
Technicien de laboratoire classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame PRIEUR Isabelle née THIBAULT**  
Orthophoniste, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur QUARANTOTTI Patrice**  
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNE DE  
FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Monsieur RADOUX Dominique**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements  
d'enseignement, DEPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame RAPEAU Marie-Hélène née JANNEQUIN**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements  
d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIR ET CHER
  
- **Madame RATTIER Dominique**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame REZANA Christine**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE
  
- **Madame RIBEIRO Alexandra née MARTINS**  
Adjointe au maire, COMMUNE DE BRAY-SAINT AIGNAN
  
- **Madame RICHALET Sophie**  
Aide médico psychologique, HÔPITAL DE SULLY SUR LOIRE
  
- **Madame RICHAUME Stéphanie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT  
HILAIRE SAINT MESMIN

**- Madame ROBICHON Valérie**

Auxiliaire puéricultrice classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

**- Madame ROCHER Delphine**

Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Madame ROGER Chrystelle**

Rédacteur territorial principal de 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**- Madame ROGER Valérie née CHARRIER**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame RONXIN Valérie née JAFFRELOT**

Manipulatrice en électroradiologie, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Madame ROUSSEAU Beatrice**

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame ROUX Céline née DUPONT**

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur RUNAVOT Fabrice**

Directeur de police municipale / directeur de la police municipale d'Orléans, COMMUNE D'ORLEANS

**- Madame SANTOS Maria**

Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Madame SAUDADIER Pascale née GREGOIRE**

Assistante maternelle, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame SIMEAU Sophie**

Rédacteur, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

**- Madame THIBAUT Corinne née AGNARD**

Manipulateur électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur THILLAY Damien**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame TIPHAINE Marie-Thérèse**

Infirmière, EHPAD PAUL CABANIS

**- Monsieur TISON Christophe**

Agent de maîtrise territorial, COMMUNE DE MILLY LA FORET

**- Monsieur TRABI Benyoucef**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

**- Madame VERGES Marie-Laure**

Atsem principal 1ère classe / atsem, COMMUNE D'ORLEANS

**- Madame VILAINE Nadine née FABRE**

Adjoint administratif principal première classe, COMMUNE D AMILLY

**- Monsieur VOISIN Dominique**

Professeur hors classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS AGGLOPOLYS

**- Madame WIRTH Nathalie née PERIER**

Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Madame WISNIEWSKI Catherine née DAVID**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

**- Madame ALLARD Anita Brigitte Isabelle**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

**- Madame ALLUARD Isabelle**

Conseiller supérieur socio-éducatif / travailleur social, ORLEANS MÉTROPOLE

**- Monsieur AUGER Bernard**

Ingénieur, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame AUVIEUX Nathalie née SOUBIEUX**

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame AYDIN Senay**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLEANS
- **Madame BAUDU Claudine née LACROIX**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BÉRAUD Béatrice**  
Attachée principale, COMMUNE D'ORMES
- **Monsieur BERNARD Dominique**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame BESNARD Magali née VAUXION**  
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur BINAND Didier**  
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING
- **Madame BLY-ANDRIVET Lisbeth née BLY**  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE  
LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Monsieur BOITIER Gilles**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
GIENNOISES
- **Monsieur BOSQUET Eric**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur BOUILLON Robert Bernard André**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE SERMAISES
- **Madame BOUTROUX Bénédicte née BRUNET**  
Ouvrier principal 1ère classe - responsable restauration, HÔPITAL DE  
SULLY SUR LOIRE
- **Monsieur BRUNEAU James Marc Gérard**  
Maire, COMMUNE DE SERMAISES
- **Madame BULTEAUX Karine née SOUCHET**  
Assistante médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur CADIER Philippe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

**- Madame CANO Yvonne**

Infirmière soins généraux deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur CHABON Jean**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur CHEVY Laurent**

Technicien hospitalier, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**- Monsieur COLL Richard**

Adjoint technique principal 2ème classe / gardien maison des associations, COMMUNE D'ORLEANS

**- Madame DA SILVA Andrée née TABELLION**

Aide-soignante, EHPAD PAUL CABANIS

**- Madame DAVID Nicole Bernadette**

Attaché territorial - dgs, COMMUNE DE SAINT MARTIN D ABBAT

**- Monsieur DELPIVAR Eric**

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur DE OLIVEIRA Rogerio**

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur DE SOUSA Paul**

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur DETHARE Christophe**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur DEVIGE Yanik**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

**- Madame D'HULST Véronique née VENNIN**

Infirmière en soins généraux 2ème grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur DJAGHLOUL Kamal**  
Agent de maîtrise principal / chargé des branchements, ORLEANS  
MÉTROPOLE
  
- **Monsieur DUCLOUX Pascal**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame DUGUENET Isabelle née CARTERET**  
Aide-soignante, EHPAD PAUL CABANIS
  
- **Monsieur DURAND Claude**  
Agent technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN LE  
BLANC
  
- **Madame DURAND Françoise née DECHAMPS**  
Rédacteur principal de 1ère classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame DURIEUX Nathalie née DEMAISON**  
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame ERIT Chantal Colette Madeleine Suzanne**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
  
- **Monsieur FORMOSA Paul**  
Adjoint technique principal 1ère classe / gardien du centre de transfert,  
ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame FOUCAULT Nathalie**  
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,  
COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame FOUFELLE Véronique née BERTHEAU**  
Obligatoire, COMMUNE DE PITHIVIERS
  
- **Madame FROBERT Christine**  
Assistant de conservation principal de 2ème classe, COMMUNE DE MEUNG  
SUR LOIRE
  
- **Madame FROT Marie-Noëlle née CHAISNE**  
Aide-soignant cs cat. b (3301), CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur GASTINEAU Samuel**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Monsieur GAUTIER Marc**  
Adjoint technique principal 1ère classe / jardinier, ORLEANS MÉTROPOLE

- **Monsieur GAUYACQ Gilbert**  
Agent de maîtrise, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART
- **Madame GIRAULT Gaïdic née DEPAS**  
Attaché territorial, DEPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame GIRAULT Michèle Andree Lucienne**  
Adjoint administratif principal, COMMUNE DE SANTRANGES
- **Madame GIRONA Maria**  
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,  
COMMUNE DE SARAN
- **Madame GITTON Marie-Christine**  
Assistante médico-administrative classe supérieure, ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame GODELU Frédérique**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT DENIS  
DE L'HOTEL
- **Monsieur GOIN Patrick Raymond Gaston**  
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE  
BRAYE
- **Monsieur GRANDSIRE Frédéric**  
Technicien territorial, COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE
- **Monsieur GREGOIRE Dominique**  
Adjoint administratif principal 1ère classe-guichet unique, COMMUNE DE  
BLOIS
- **Monsieur GUERAULT Jean-Claude**  
Chef de police municipale, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur HAMEAU Régis**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Monsieur HEMERY Jean-Luc**  
Agent de maîtrise, COMMUNE D'INGRE
- **Madame HOLYSZ Sylvie**  
Attaché territorial, COMMUNE DE MENESTREAU EN VILLETTE
- **Madame HULIN Nathalie née LETANG**  
Assistante médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur JEANNET Eric**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Monsieur JEULIN Olivier**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Madame JOUSSET Valérie**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame KISTER Mireille**  
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING
- **Madame LANDOIS Frédérique, Simone, Reine**  
Adjoint administratif de première classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Monsieur LE DU Frédéric**  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES
- **Madame LE POUL Geneviève née SAVAUX**  
Attaché, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame LIBERATI Sophie née PENSUET**  
Attachée administratif principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame LIMODIN Christine née CAILLETTE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS
- **Monsieur LOUSTAU Franck**  
Infirmier de bloc opératoire faisant fonction cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MAHE BERTHAULT Isabelle Solange Jeanne Marie née MAHE**  
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE DAMPIERRE EN BURLY
- **Madame MAITE Isabelle née VILLER**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur MASDIER Christophe**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHECY

- **Madame MENDOZA Sandra**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame MERCIER Christine**  
Attaché, COMMUNE DE CHECY
  
- **Madame MICHAUX Fabienne née MORIN**  
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Monsieur MOHR Luc**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame MONTEIRO Marie-Hélène**  
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE CHECY
  
- **Madame MOULINEAU Sylvie**  
Assistant conservation principal / chargé de collections et de médiation,  
COMMUNE D'ORLEANS
  
- **Monsieur ORANGE Jean-Pierre**  
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SARAN
  
- **Madame PAYEN Christine née MAUDUIT**  
Aide-soignante, EHPAD PAUL CABANIS
  
- **Madame PAY Nathalie née KLIMACEK**  
Attaché principal, COMMUNE DE PITHIVIERS
  
- **Madame PELLÉ Anne**  
Rédacteur principal de 1° classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE
  
- **Madame PERRAULT Carole**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE  
SARAN
  
- **Madame PERRUCHOT Sophie**  
Assistant médico administratif classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame PETIT Florence**  
Aide soignante, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur PIEDNOEL Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur PILON Bruno**  
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame PINSON Catherine**  
Rédacteur principal 1ère classe / secrétaire de mairie, COMMUNE D ASCOUX
  
- **Monsieur POIRIER Jacky**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
  
- **Madame PROCHASSON Carole**  
Agent de service hospitalier, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur QUINOT Michel**  
Agent de maîtrise principal / jardinier, ORLEANS MÉTROPOLE
  
- **Madame RAYNARD Laurence**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL
  
- **Madame REINE Edith**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE SOUPES SUR LOING
  
- **Madame RENAUD Sylvie**  
Agent petite enfance, VILLE DE PARIS
  
- **Madame REYT Catherine née DURAND**  
Technicienne de laboratoire classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame RICHARD Brigitte**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS
  
- **Monsieur RINGUET Christophe**  
Directeur de police municipale, COMMUNE DE RUEIL MALMAISON
  
- **Madame ROBIN Sylvie née PERTIN**  
Assistante médico administrative, CH AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur ROCHON Xavier**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BONNY SUR LOIRE

**- Madame ROUSSEAU Corinne**

Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

**- Monsieur SALLIN Gilles**

Technicien supérieur hospitalier, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

**- Madame SEGUIN Patricia**

Rédacteur principal de 1ère classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**- Madame SERVANT Nathalie**

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

**- Madame STEFFEN Laurence**

Adjoint cadre hospitalier 2ème classe, BEAUNE LA ROLANDE

**- Madame TENOT Nadège**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

**- Madame THEURIER Brigitte**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur THOILLIEZ Jean-Luc**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

**- Madame TOITOT Carole née LETESSIER**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame TORRECILLAS Sophia née PENEHATA**

Agent de maîtrise principal, SI DE RESTAURATION COLLECTIVE

**- Monsieur VACHER Jérôme**

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SARAN

**- Monsieur WIDERA Frédéric**

Éducateur des aps principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTARGIS

**- Monsieur ZANON Jean-Pierre**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHECY

**ARTICLE 4** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2024  
La préfète  
Signé : Sophie BROCAS

#### **Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cdx ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cdx 8

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cdx 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-02-22-00004

Arrêté portant convocation des électeurs de la  
commune de Champoulet

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES  
COMMUNE DE CHAMPOULET**

Arrêté portant convocation des électeurs

Le Sous-Préfet de Montargis

**VU** le Code électoral notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-2 à L.255-4 et R.25-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décès de M. René MERCADIER, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Champoulet, survenu le 30 mai 2022 ;

**VU** la lettre de démission de M. Alain REDOUTE, conseiller municipal, réceptionnée en mairie de Champoulet le 24 novembre 2023 ;

**VU** la lettre de démission de M. Pascal MUSLIN de ses fonctions de maire en date du 31 janvier 2024 ;

**VU** la lettre du 7 février 2024 de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis acceptant la démission de Monsieur Pascal MUSLIN de ses fonctions de maire de Champoulet,

**Considérant** que le conseil municipal de Champoulet, composé de 7 sièges, doit être complété pour pouvoir élire son maire ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de pourvoir à la vacance de trois sièges au sein du conseil municipal de Champoulet ;

**Considérant** que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les électeurs de la commune de Champoulet sont convoqués **le dimanche 14 avril 2024** pour procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux**.

Si les trois sièges vacants ne sont pas pourvus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 21 avril 2024**.

### **Article 2** :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans la salle de scrutin habituelle.

### **Article 3** :

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin, soit jusqu'au vendredi 8 mars 2024.

### **Article 4** :

Les élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

– du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 25 mars 2024) ;

– du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 9 avril 2024).

### **Article 5** :

Le dépôt des candidatures se fera en sous-préfecture de Montargis du 25 au 28 mars 2024 pour le 1<sup>er</sup> tour et du 15 au 16 avril 2024 pour le 2<sup>d</sup> tour, selon les modalités décrites en annexe du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Les suffrages sont comptés individuellement par candidat, y compris lorsque les candidats ont présenté des candidatures groupées.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit non seulement recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés mais également un nombre de suffrages égal au moins au quart de celui des électeurs inscrits. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

#### **Article 7 :**

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Montargis – 22-24 boulevard Paul Baudin 45 200 MONTARGIS.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

#### **Article 8 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.26 du Code électoral, la campagne électorale pour le 1<sup>er</sup> tour sera ouverte le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 13 avril 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 15 avril 2024 à zéro heure et se terminera le samedi 20 avril 2024 à zéro heure.

#### **Article 9 :**

Le Sous-Préfet de Montargis et la 1<sup>re</sup> adjointe au maire de Champoulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Champoulet.

Fait à Montargis, le 22 février 2024

Le sous-préfet,

Signé : Régis CASTRO

Annexes consultables auprès du service émetteur

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-02-22-00003

Arrêté portant convocation des électeurs de la  
commune de Courtempierre

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES  
COMMUNE DE COURTEMPIERRE**

Arrêté portant convocation des électeurs

Le Sous-Préfet de Montargis

**VU** le Code électoral notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-2 à L.255-4 et R.25-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** la lettre de démission de M. Philippe DUGUE de ses fonctions d'adjoint de la commune de Courtempierre en date du 30 janvier 2024 ;

**VU** la lettre du 6 février 2024 de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis acceptant la démission de Monsieur Philippe DUGUE de ses fonctions d'adjoint de Courtempierre,

**VU** la lettre de démission de M. Didier GIBault de ses fonctions de maire en date du 29 janvier 2024 ;

**VU** la lettre du 12 février 2024 de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis acceptant la démission de Monsieur Didier GIBault de ses fonctions de maire de Courtempierre,

**Considérant** que le conseil municipal de Courtempierre, composé de 11 sièges, doit être complété pour pouvoir élire son maire ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de pourvoir à la vacance de deux sièges au sein du conseil municipal de Courtempierre ;

**Considérant** que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les électeurs de la commune de Courtempierre sont convoqués **le dimanche 14 avril 2024** pour procéder à l'élection de **deux conseillers municipaux**.

Si les deux sièges vacants ne sont pas pourvus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 21 avril 2024**.

### **Article 2 :**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans la salle de scrutin habituelle.

### **Article 3 :**

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin, soit jusqu'au vendredi 8 mars 2024.

### **Article 4 :**

Les élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 25 mars 2024) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 9 avril 2024).

### **Article 5 :**

Le dépôt des candidatures se fera en sous-préfecture de Montargis du 25 au 28 mars 2024 pour le 1<sup>er</sup> tour et du 15 au 16 avril 2024 pour le 2<sup>d</sup> tour, selon les modalités décrites en annexe du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Les suffrages sont comptés individuellement par candidat, y compris lorsque les candidats ont présenté des candidatures groupées.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit non seulement recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés mais également un nombre de suffrages égal au moins au quart de celui des électeurs inscrits. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

#### **Article 7 :**

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Montargis – 22-24 boulevard Paul Baudin 45 200 MONTARGIS.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

#### **Article 8 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.26 du Code électoral, la campagne électorale pour le 1<sup>er</sup> tour sera ouverte le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 13 avril 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 15 avril 2024 à zéro heure et se terminera le samedi 20 avril 2024 à zéro heure.

#### **Article 9 :**

Le Sous-Préfet de Montargis et le 2<sup>d</sup> adjoint au maire de Courtempierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Courtempierre.

Fait à Montargis, le 22 février 2024

Le sous-préfet,

Signé : Régis CASTRO

Annexes consultables auprès du service émetteur